

**Assemblée générale**

Distr. générale
19 juillet 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Point 134 de l'ordre du jour provisoire**

**Rapports financiers et états financiers vérifiés
et rapports du Comité des commissaires aux comptes**

**Résumé concis des principales constatations et conclusions
figurant dans les rapports du Comité des commissaires
aux comptes pour l'année financière 2016****Note du Secrétaire général**

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale, conformément à la résolution 47/211 de l'Assemblée, un résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes sur la vérification des comptes de l'année terminée le 31 décembre 2016.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (30 août 2017).

** A/72/150.



Lettres d'envoi

Lettre datée du 30 juin 2017, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Comité des commissaires aux comptes

J'ai l'honneur de vous transmettre un résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année financière 2016.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) Shashi Kant **Sharma**

**Lettre datée du 30 juin 2017, adressée au Secrétaire général
par le Président du Comité des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre un résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports établis par le Comité des commissaires aux comptes pour examen par l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) Shashi Kant **Sharma**

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Étendue des vérifications et mandat	7
II. Questions à caractère général intéressant l'Organisation des Nations Unies	7
A. Opinions des commissaires aux comptes	7
B. Résultats financiers	8
C. Gestion de trésorerie et des placements	13
D. Gestion du budget	14
E. Engagements au titre des avantages du personnel	17
F. Sensibilisation à la fraude et prévention en la matière	20
G. Partenaires d'exécution	23
H. Préparation à la réalisation des objectifs de développement durable	27
I. Gestion des ressources humaines	30
J. Gestion des achats et des marchés	32
K. Gestion des voyages	34
III. Application des recommandations en suspens	37
IV. Remerciements	39
 Annexes	
I. Organisations	40
II. Types d'opinions formulées par les commissaires aux comptes	41
III. Les objectifs de développement durable et les entités des Nations Unies	42

Abréviations

BSCI	Bureau des services de contrôle interne
CCI	Centre du commerce international
FENU	Fonds d'équipement des Nations Unies
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
IPSAS	Normes comptables internationales pour le secteur public
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
ONU-Femmes	Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
ONU-Habitat	Programme des Nations Unies pour les établissements humains
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
TPIR	Tribunal pénal international pour le Rwanda
TPIY	Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNITAR	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
UNOPS	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
UNRWA	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
UNU	Université des Nations Unies

Résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année financière 2016

Résumé

Dans sa résolution 47/211, l'Assemblée générale a invité le Comité des commissaires aux comptes à récapituler les principales anomalies relevées dans la gestion des programmes et la gestion financière, les cas de détournement de fonds ou de fraude, ainsi que les mesures prises à cet égard par les entités concernées. Les constatations et conclusions figurant dans le présent rapport ont trait aux thèmes communs et aux principales anomalies relevées dans les rapports que le Comité des commissaires aux comptes a adressés à l'Assemblée au sujet de 20 entités (voir annexe I). Le contenu des rapports que le Comité a adressés au Conseil de sécurité et à d'autres organes directeurs n'est pas inclus.

Le présent rapport résume les principales questions, y compris celles relatives aux résultats, dont il a été fait état dans les rapports distincts sur les entités du système des Nations Unies soumis à l'Assemblée générale. La plupart des questions traitées dans le présent rapport sont par nature transversales et portent sur des thèmes d'audit prédéterminés compte tenu des risques d'audit et des demandes particulières formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

I. Étendue des vérifications et mandat

1. Le présent rapport réunit les constatations et conclusions figurant dans les rapports que le Comité des commissaires aux comptes a adressés à l'Assemblée générale en 2016 au sujet de 20 entités¹, dont les opérations de maintien de la paix des Nations Unies² (voir annexe I). Le Comité a continué de fournir des informations concernant des problèmes communs à plusieurs entités, ainsi que le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires l'a demandé le 27 janvier 2014, puis rappelé le 19 février 2015, étant entendu que le Comité trouve encore cette démarche utile (voir A/70/380).

2. Dans ses rapports par entité, le Comité a donc continué d'analyser des questions thématiques, des grandes tendances ainsi que des problèmes communs et formulé dans le présent résumé des observations sur les questions suivantes : les résultats financiers, la gestion de la trésorerie et des placements, la gestion budgétaire, les engagements au titre des avantages du personnel, la sensibilisation à la fraude et la prévention en la matière, les partenaires d'exécution, la préparation en vue de la réalisation des objectifs de développement durable, la gestion des ressources humaines, la gestion des achats et des marchés et la gestion des voyages.

II. Questions à caractère général intéressant l'Organisation des Nations Unies

A. Opinions des commissaires aux comptes

3. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion de 20 entités (voir annexe I), en application de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1946.

4. Les 20 entités ont fait l'objet d'opinions sans réserve. (Pour connaître les types d'opinions formulées par les commissaires aux comptes, voir l'annexe II.) Le TPIR et le TPIY ont reçu une opinion sans réserve assortie d'une observation.

5. C'est la troisième année que le TPIR a reçu une observation; elle vise à appeler l'attention sur le fait que le Tribunal n'est plus en situation de continuité d'activité depuis le 31 décembre 2015. Au 1^{er} janvier 2017, le Tribunal avait clôturé la dernière affaire dont il était saisi dans le cadre de son mandat et confié ses activités résiduelles au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Quant au TPIY, il devrait cesser ses activités en 2017 après avoir clôturé les deux affaires dont il est encore saisi. Les activités de liquidation auraient lieu ultérieurement, concluant ainsi sa fusion progressive avec le Mécanisme successeur.

6. Le Comité a établi des rapports abrégés, dans lesquels il a formulé des opinions, ainsi que des rapports détaillés, où il a présenté ses constatations et recommandations dans le détail.

¹ À plusieurs reprises, il n'a pas été tenu compte du TPIR dans l'analyse, puisque le Tribunal a été absorbé par le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

² Le Comité inclut les opérations de maintien de la paix dans le présent rapport pour donner une image plus complète de la situation en vue de mieux aider l'Assemblée générale à remplir son rôle en matière de gouvernance. Les budgets des opérations de maintien de la paix étant établis sur la base d'un exercice annuel clos le 30 juin, les chiffres relatifs à ces opérations ont été arrêtés à cette date, sauf indication contraire.

7. Cette année a été la première où les états financiers de neuf entités ont été établis grâce à Umoja³. Contrairement à ce qui s'était produit l'année précédente, le Comité a reçu tous les états financiers en temps voulu. Cela signifie que le progiciel s'est stabilisé pour l'établissement des états financiers.

8. Le Comité a constaté que l'application des normes IPSAS dans le cadre de l'établissement des états financiers s'améliorait constamment dans le système des Nations Unies. Les déficiences particulières ont été soulignées dans les rapports d'audit des entités.

B. Résultats financiers

Résultat net

9. On trouvera dans le tableau 1 une comparaison de la performance financière des entités à la fin de 2015 et de 2016. Le Comité a relevé, à partir de l'analyse des états financiers des 19 entités auditées⁴, que huit avaient terminé l'année financière avec un excédent (PNUD, PNUE, ONU-Habitat, HCR, ONUDC, UNOPS, TPIR et Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux), tandis que les 11 autres avaient enregistré un déficit (ONU (hors opérations de maintien de la paix), opérations de maintien de la paix des Nations Unies, CCI, FENU, FNUAP, UNICEF, UNITAR, UNRWA, UNU, ONU-Femmes et TPIY). Sur ces 11 entités, six ont enregistré un déficit alors qu'elles affichaient un excédent l'année financière précédente (ONU (hors opérations de maintien de la paix), opérations de maintien de la paix des Nations Unies, UNITAR, ONU-Femmes, FNUAP et TPIY). Le Comité a constaté que plusieurs facteurs avaient particulièrement contribué au déficit, notamment une augmentation des dépenses de fonctionnement, une diminution des contributions volontaires, des ajustements comptables aux produits et un écart entre les crédits budgétaires et les contributions. Sur les huit entités ayant clôturé l'année avec un excédent, quatre (PNUD, ONU-Habitat, ONUDC et Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux) ont enregistré un excédent alors qu'elles affichaient un déficit en 2015. Les excédents enregistrés s'expliquaient notamment par une augmentation des annonces de contributions, une diminution des dépenses et une augmentation des produits. Le Comité a également relevé que huit entités (CCI, PNUD, PNUE, ONU-Habitat, ONUDC, UNOPS, UNRWA et Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux) avaient amélioré leur résultat [excédent/(déficit)], tandis que les 11 autres avaient connu une dégradation de leur résultat. Dans ce contexte, il convient de ne pas perdre de vue que les entités des Nations Unies sont des entités sans but lucratif et que ces améliorations et dégradations ne sauraient à elles seules servir à mesurer leur performance globale.

³ L'ONU (hors opérations de maintien de la paix), les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le PNUE, ONU-Habitat, l'ONUDC, le TPIR, le TPIY et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

⁴ La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies n'est pas concernée car elle suit la norme comptable internationale IAS 26 pour la présentation des rapports financiers et les normes IPSAS pour le traitement comptable.

Tableau 1
Comparaison de l'excédent/(déficit) de différentes entités

(En milliers de dollars des États-Unis)

Entité	Excédent ou (déficit)		Différence	Amélioration/ dégradation
	2016	2015		
ONU (hors opérations de maintien de la paix)	(11 487)	12 101	(23 588)	Dégradation
Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	(149 820)	11 688	(161 508)	Dégradation
CCI	(24 406)	(32 027)	7 621	Amélioration
FENU	(10 317)	(8 315)	(2 002)	Dégradation
PNUD	443 047	(237 254)	680 301	Amélioration
PNUE	183 434	96 282	87 152	Amélioration
FNUAP	(72 065)	15 421	(87 486)	Dégradation
ONU-Habitat	40 170	(102)	40 272	Amélioration
UNICEF	(507 461)	(75 539)	(431 922)	Dégradation
UNITAR	(172)	1 948	(2 120)	Dégradation
HCR	126 885	303 469	(176 584)	Dégradation
ONUSD	100 298	(3 763)	104 061	Amélioration
UNOPS	31 280	14 335	16 945	Amélioration
UNRWA	(42 076)	(121 045)	78 969	Amélioration
UNU	(23 806)	(11 429)	(12 377)	Dégradation
ONU-Femmes	(5 472)	4 014	(9 486)	Dégradation
TPIR	2 142	28 997	(26 855)	Dégradation
TPIY	(10 096)	10 928	(21 024)	Dégradation
Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux	7 245	(23 578)	30 823	Amélioration

Source : États financiers des différentes entités.

10. Le tableau 2 montre l'évolution de l'actif net sur plus de deux ans (2015 et 2016). On peut voir sur la figure I une représentation graphique de la comparaison de l'actif net sur ces deux ans. Le Comité a relevé que le CCI avait un actif net négatif, qui s'était creusé par rapport à 2015 en raison d'un déficit chronique et d'un accroissement du passif. Le CCI doit prendre les mesures qui s'imposent pour améliorer sa situation nette, faute de quoi cela risque d'avoir une incidence sur le fonctionnement de l'entité à long terme.

11. En outre, l'actif net de 10 entités (ONU (hors opérations de maintien de la paix), opérations de maintien de la paix des Nations Unies, CCI, FENU, FNUAP, UNICEF, UNRWA, UNU, ONU-Femmes et TPIY) a diminué par rapport à l'année précédente. Ces diminutions s'expliquent notamment par les déficits enregistrés en 2016 et les pertes actuarielles sur les engagements au titre des avantages du personnel. L'actif net des neuf autres entités (PNUD, PNUE, ONU-Habitat, UNITAR, HCR, ONUSD, UNOPS, TPIR et Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux) a augmenté par rapport à l'année précédente. Ces augmentations s'expliquent notamment par une diminution du passif, une augmentation des contributions volontaires, des gains

provenant de l'évaluation actuarielle et l'incidence d'une augmentation des excédents.

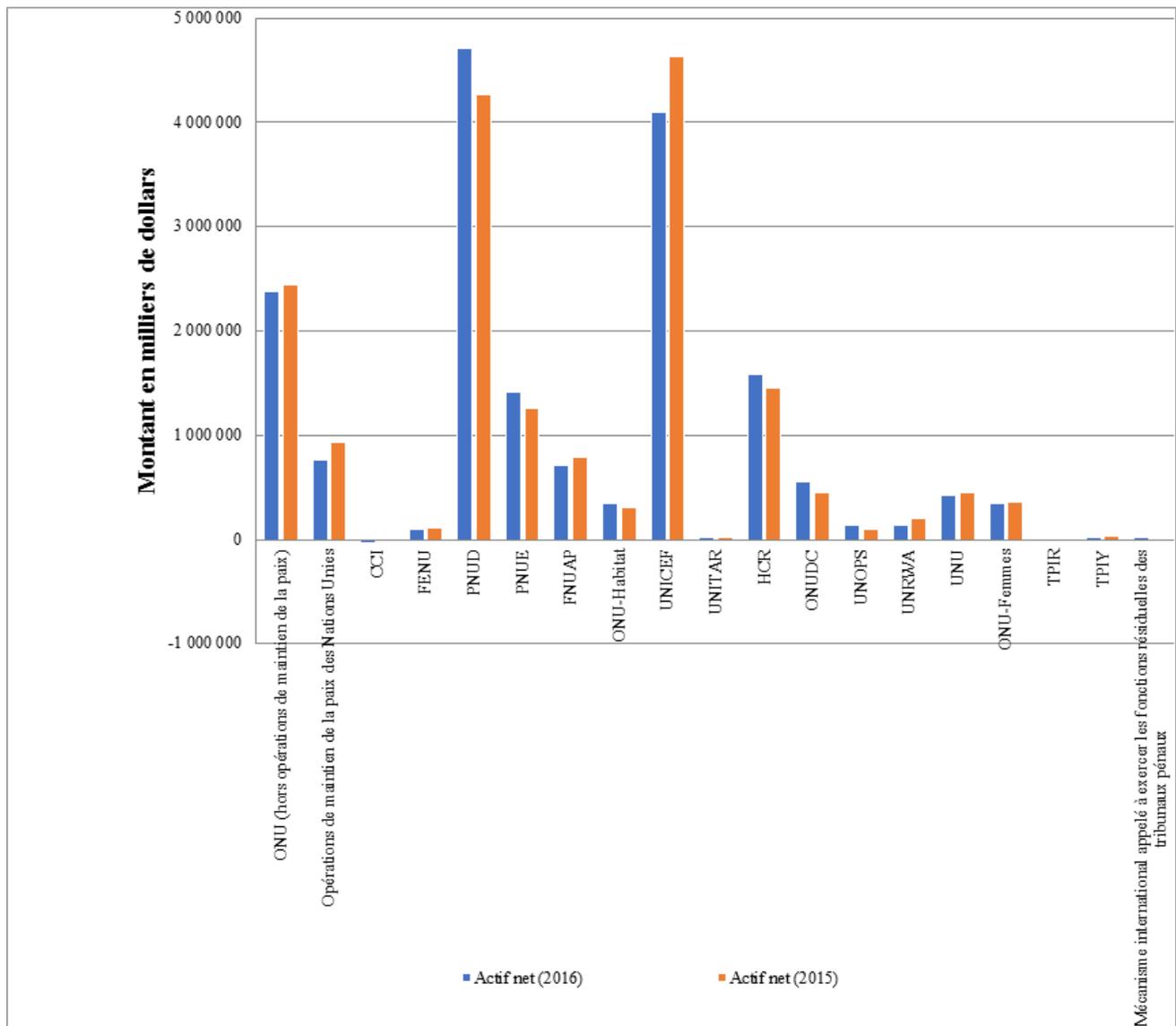
Tableau 2
Comparaison de l'actif net

(En milliers de dollars des États-Unis)

Entité	Actif net		Différence	Amélioration/ dégradation
	2016	2015		
ONU (hors opérations de maintien de la paix)	2 380 432	2 447 580	(67 148)	Dégradation
Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	759 039	933 026	(173 987)	Dégradation
CCI	(33 895)	(414)	(33 481)	Dégradation
FENU	96 814	107 091	(10 277)	Dégradation
PNUD	4 705 851	4 270 136	435 715	Amélioration
PNUE	1 414 225	1 261 328	152 897	Amélioration
FNUAP	711 430	794 372	(82 942)	Dégradation
ONU-Habitat	349 901	310 359	39 542	Amélioration
UNICEF	4 095 984	4 631 026	(535 042)	Dégradation
UNITAR	21 316	21 097	219	Amélioration
HCR	1 586 099	1 456 148	129 951	Amélioration
ONUDC	550 352	453 005	97 347	Amélioration
UNOPS	131 586	99 191	32 395	Amélioration
UNRWA	142 627	196 103	(53 476)	Dégradation
UNU	423 391	447 565	(24 174)	Dégradation
ONU-Femmes	347 671	358 512	(10 841)	Dégradation
TPIR	8 101	5 955	2 146	Amélioration
TPIY	19 749	29 108	(9 359)	Dégradation
Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux	14 866	6 840	8 026	Amélioration

Source : États financiers des différentes entités.

Figure I
 Comparaison de l'actif net de différentes entités



Source : États financiers des différentes entités.

Ratios

12. L'analyse des ratios est une analyse quantitative des informations fournies dans les états financiers. Le Comité s'est surtout intéressé à quatre ratios dans ses rapports sur les diverses entités, à savoir le ratio de liquidité générale (actifs courants/passifs courants), le ratio actifs/passifs (total des actifs/total des passifs), le ratio de liquidité immédiate (trésorerie + placements à court terme/passifs courants) et le ratio de liquidité relative (trésorerie + placements à court terme + créances/passifs courants). Un ratio de liquidité générale élevé signifie que l'entité est en mesure d'honorer ses engagements à court terme. Un ratio actifs/passifs élevé indique que l'entité est solvable; c'est un bon indicateur de la viabilité financière de l'entité. Le ratio de liquidité immédiate mesure le montant de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements qui font partie des actifs courants par

rapport aux passifs courants. Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne tient pas compte des stocks et autres actifs courants plus difficiles à convertir en liquidités. Un ratio élevé indique que l'entité peut se procurer rapidement des liquidités.

13. L'analyse des ratios permet d'évaluer la viabilité financière et la liquidité des différentes entités des Nations Unies (tableau 3). En général, un ratio de 1:1 est considéré comme un bon indicateur de viabilité financière ou de liquidités.

14. Toutes les entités⁵ à l'exception du CCI ont démontré qu'elles avaient un actif supérieur au passif, ce qui est un indicateur de solvabilité élevée. Face à 1 dollar de passif, le CCI dispose de 0,76 dollar d'actif. Comme la majeure partie de son passif est à long terme (engagements au titre des avantages du personnel), il n'existe aucune menace immédiate pour sa solvabilité; cela dit, le CCI doit renforcer la situation de son actif sur le long terme. Le Comité a également constaté que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, l'UNOPS et le TPIR avaient des ratios de liquidité inférieurs à 1:1, ce qui constitue un risque pour sa liquidité. Il note que le ratio de liquidité générale (0,35), le ratio de liquidité relative (0,35) et le ratio de liquidité immédiate (0,29) de l'UNOPS sont inférieurs à 1. S'il s'agit habituellement d'un sujet de préoccupation quant aux liquidités de l'entité, cette situation reflète ici la politique suivie par l'UNOPS, qui consiste à privilégier des placements à plus long terme pouvant être liquidés à tout moment. Ces placements à long terme ne sont pas pris en compte dans le calcul du ratio de liquidité mais sont suffisamment liquides pour répondre aux besoins opérationnels en cas de nécessité.

15. D'une manière générale, toutes les entités affichent une situation financière solide. La plupart des entités affichent des ratios de solvabilité et des ratios de liquidité confortablement élevés et, dans le cas des entités pour lesquelles ces ratios se situaient près de 1:1 ou étaient inférieurs, leur solvabilité n'était pas immédiatement menacée.

Tableau 3
Analyse des ratios au 31 décembre 2016

Entité	Ratio actifs/passifs : total des actifs/total des passifs		Ratio de liquidité générale (actifs courants/passifs courants)		Ratio de liquidité relative (trésorerie + placements à court terme + créances)/ passifs courants		Ratio de liquidité immédiate (trésorerie + placements à court terme/passifs courants)	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
ONU (hors opérations de maintien de la paix)	1,44	1,46	3,41	2,89	3,11	2,57	2,28	1,77
Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	1,17	1,21	1,17	1,09	1,04	0,96	0,60	0,56
CCI	0,76	1,00	1,94	2,76	1,86	2,66	1,30	1,29
FENU	9,8	10,3	27	18	26,63	17,67	20,4	15,6
PNUD	3,11	2,99	4,48	3,59	4,28	3,41	4,12	3,18
PNUE	5,21	4,80	5,17	4,74	3,69	3,46	2,35	2,13
FNUAP	2,6	2,9	5,7	4,5	5,2	3,8	4	2,6
ONU-Habitat	4,71	3,92	6,49	4,76	5,76	4,18	2,76	1,92
UNICEF	1,94	2,11	2,68	2,80	2,05	4	1,50	1,40
UNITAR	2,95	3,02	15,02	12,83	12,40	11,68	8,09	7,56

⁵ La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies n'a pas été prise en compte dans l'analyse en raison de la nature particulière de ses activités.

Entité	Ratio actifs/passifs : total des actifs/total des passifs		Ratio de liquidité générale (actifs courants/passifs courants)		Ratio de liquidité relative (trésorerie + placements à court terme + créances)/ passifs courants		Ratio de liquidité immédiate (trésorerie + placements à court terme/passifs courants)	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
HCR	2,7	2,7	7,9	8,6	6,9	7,5	4,0	4,6
ONUDC	3,06	2,46	5,24	3,04	4,99	2,95	3,41	1,72
UNOPS	1,09	1,07	0,35	0,85	0,35	0,84	0,29	0,82
UNRWA	1,17	1,24	2,94	2,63	1,91	1,74	1,76	1,56
UNU	6,05	7,43	3,74	10,35	3,67	10,27	2,31	7,35
ONU-Femmes	4,17	4,95	7,95	8,83	6,78	7,5	6,55	7,1
TPIR	1,14	1,09	0,94	5,13	0,93	5,04	0,72	2,35
TPIY	1,25	1,36	5,25	7,11	5,23	7,06	3,31	4,26
Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux	1,17	1,11	7,46	0,88	7,38	0,84	1,59	0,79

Source : Rapports d'audit du Comité.

C. Gestion de trésorerie et des placements

16. L'ONU et plusieurs de ses fonds et programmes gèrent des sommes importantes sous forme de liquidités et de placements. Les administrations ont parfois créé des fonctions de trésorerie spécialisées pour soutenir leurs divers besoins et certaines fournissent également des services de gestion de trésorerie à d'autres organisations. Avec la mise en service d'Umoja, l'ONU a introduit un système de gestion des comptes en banque qui lui est propre, dans lequel les comptes ne sont plus associés à telle ou telle entité. Les comptes sont libellés par devise et par pays, et toutes les entités participantes les utilisent pour effectuer leurs opérations. La Trésorerie de l'ONU gère un fonds commun de placement qui investit les sommes reçues des entités participantes. Au 31 décembre 2016, 11 entités⁶ visées dans le présent rapport participaient au fonds commun de placement tenu par la Trésorerie de l'ONU, qui gère des actifs d'une valeur totale de 9,03 milliards de dollars à ce titre. De même, cinq entités⁷ visées dans le présent rapport mettent en commun des ressources aux fins d'investissement sous la direction du PNUD. Le PNUD a géré en tout 7,28 milliards de dollars d'investissements pour son propre programme et pour d'autres entités des Nations Unies au titre de contrats de prestation de services.

17. Les soldes de trésorerie et le nombre de comptes, d'opérations et de devises utilisées pour les paiements étant en augmentation, il y a un besoin accru de recourir à une gestion professionnelle de la trésorerie et des investissements de sorte que les risques et les rendements soient correctement gérés. En outre, il est indispensable que l'ONU et ses fonds et programmes gèrent les fonds publics en adoptant une stratégie visant à protéger les fonds, à optimiser le rendement des investissements et à assurer la disponibilité continue des liquidités nécessaires aux financements des activités et le niveau optimal d'investissements qui devraient être détenus pour

⁶ PNUE, ONU-Habitat, TPIR, TPIY, Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, CCI, ONU (hors opérations de maintien de la paix), ONUDC, opérations de maintien de la paix des Nations Unies et UNU.

⁷ FENU, PNUD, FNUAP, UNITAR et ONU-Femmes.

permettre l'exécution de leurs activités. La mise en commun des liquidités et des investissements est le modèle le plus souhaitable pour assurer une gestion efficace de la trésorerie et des placements. Cela permet de réduire le coût des opérations et d'offrir des services experts de gestion des investissements aux entités participantes. On trouvera dans le tableau 4 la situation de trésorerie et des équivalents de trésorerie et la situation des placements des 19 entités⁸ au 31 décembre 2016.

Tableau 4
Situation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et situation des placements au 31 décembre 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

Entité	Trésorerie et équivalents de trésorerie	Placements		L'entité a-t-elle mis ses ressources en commun avec d'autres entités?	Entités avec lesquelles les ressources sont mises en commun
		Placements à court terme	Placements à long terme		
ONU (hors opérations de maintien de la paix)	820 343	1 428 837	741 169	Oui	Siège de l'ONU
Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	184 536	1 546 697	433 275	Oui	Siège de l'ONU
CCI	12 991	22 991	11 071	Oui	Siège de l'ONU
FENU	12 753	48 019	26 951	Oui	PNUD
PNUD	917 451	3 464 166	2 002 210	Oui	PNUD
PNUE	169 714	300 456	144 677	Oui	Siège de l'ONU
FNUAP	213 582	324 880	218 047	Oui	PNUD
ONU-Habitat	55 540	98 158	47 265	Oui	Siège de l'ONU
UNICEF	1 133 528	2 681 362	776 248	Non	–
UNITAR	5 121	10 651	0	Oui	PNUD
HCR	972 350	150 000	0	Non	–
ONUDC	143 896	246 445	118 669	Oui	Siège de l'ONU
UNOPS	399 373	12 764	1 122 613	Non	–
UNRWA	267 225	25 073	3 988	Non	–
UNU	46 900	13 388	315 460	Oui	Caisse des pensions (Siège de l'ONU)
ONU-Femmes	100 979	171 792	114 414	Oui	PNUD
TPIR	14 579	25 812	12 429	Oui	Siège de l'ONU
TPIY	18 527	32 741	15 765	Oui	Siège de l'ONU
Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux	6 560	11 605	5 588	Oui	Siège de l'ONU

Source : États financiers des différentes entités.

D. Gestion du budget

Budgétisation axée sur les résultats

18. Le budget d'une organisation, quelle qu'elle soit, est un outil essentiel pour déterminer la manière dont les ressources seront allouées afin d'atteindre les objectifs stratégiques. Les budgets devraient représenter une articulation des

⁸ Exception faite de la Caisse des pensions.

priorités et aspirations d'une organisation et faire savoir quelles sont, du point de vue de l'administration, les ressources nécessaires à leur réalisation.

19. Dans son rapport intitulé « Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes » (A/51/950/Add.6), le Secrétaire général s'est proposé d'engager le dialogue avec les États Membres en vue de passer d'un système de budgétisation reposant sur la comptabilité des apports à un système privilégiant les résultats. D'après le Secrétaire général, la budgétisation axée sur les résultats est une « méthode d'élaboration et de présentation du budget qui met l'accent sur les produits et les résultats, en se fondant sur des critères déterminés à l'avance par les États Membres ».

20. Les objectifs de la budgétisation axée sur les résultats à l'ONU sont les suivants :

- Mesurer les résultats afin de faire apparaître, le cas échéant, les incidences des activités de l'Organisation;
- Mettre en place un cadre logique émanant de la hiérarchie, à l'aide d'un certain nombre de concepts strictement définis, tels que les objectifs de l'exercice biennal, les résultats escomptés, les indicateurs de résultats et les produits;
- Se servir du budget-programme biennal comme d'un lien direct entre les réalisations escomptées et les ressources nécessaires;
- Devenir un outil de gestion et de planification, plutôt qu'une autre méthode de budgétisation, en recensant à l'avance les résultats escomptés pour un exercice biennal et en en assurant le suivi en permanence;
- Se concentrer sur la question de savoir « pourquoi les résultats ont été en deçà des attentes » et permettre aux cadres de détecter les déficiences (plutôt que d'être un simple outil de réduction des coûts).

21. Ainsi, la budgétisation axée sur les résultats permet de veiller à ce que l'ONU et ses fonds et programmes s'emploient à atteindre les résultats et à réaliser les produits qui sont attendus d'eux. Le Comité a relevé que les entités⁹ avaient toutes adopté la budgétisation axée sur les résultats, à l'exception de l'UNU (voir tableau 5). L'UNU applique ses propres directives relatives à la gestion de projets, qui reposent sur des notions analogues à la budgétisation axée sur les résultats; des indicateurs de qualité et de résultats étant définis et les résultats faisant l'objet d'un suivi tout au long du cycle de mise en œuvre du projet.

Tableau 5
Type de budget dans différentes entités

<i>Entité</i>	<i>Nombre de budgets que l'entité a</i>	<i>L'entité a-t-elle un cadre de budgétisation axée sur les résultats?</i>
ONU (hors opérations de maintien de la paix)	1	Oui
Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	17	Oui
CCI	1	Oui
FENU	1	Oui
PNUD	1	Oui
PNUE	4	Oui

⁹ Le TPIR n'a pas été pris en considération aux fins de la présente analyse.

<i>Entité</i>	<i>Nombre de budgets que l'entité a</i>	<i>L'entité a-t-elle un cadre de budgétisation axée sur les résultats?</i>
FNUAP	2	Oui
ONU-Habitat	2	Oui
UNICEF	6	Oui
UNITAR	1	Oui
HCR	1	Oui
Caisse des pensions	1	Oui
ONUDC	2	Oui
UNOPS	1	Oui
UNRWA	4	Oui
UNU	1	Non
ONU-Femmes	2	Oui
TPIY	3	Oui
Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux	4	Oui

Source : Données communiquées par les différentes entités.

22. Le Comité a relevé que 10 entités avaient plusieurs budgets à des fins diverses. Toutes les entités avaient un budget directement lié à l'état comparatif des montants effectifs dans les états financiers et des montants inscrits au budget.

23. Les problèmes relevés par le Comité en matière de gestion du budget sont examinés ci-après.

24. Les principales fonctions de gestion sont normalement financées par le budget de l'institution concernée. Or, le Comité a constaté que l'UNICEF continuait de financer en partie ses principales fonctions de gestion à partir des fonds destinés aux programmes. Il a en outre relevé que l'UNICEF avait élaboré une directive, datée du 3 juillet 2017, pour recenser les dépenses opérationnelles qui devraient être financées par le budget-programme et celles qui devraient l'être par le budget institutionnel.

25. Pour l'ONU (hors opérations de maintien de la paix), le Comité est d'avis que les chiffres des dépenses effectives pour les 10 premiers mois de la première année de l'exercice biennal devraient être pris en compte pour établir les prévisions révisées et ajuster les crédits budgétaires prévus pour la première année et l'année suivante au moment de l'établissement du premier rapport sur l'exécution du budget. Cela permettrait d'ajouter de la valeur à l'exercice d'établissement et de suivi des budgets et de faire en sorte que l'évolution des dépenses soit suivie de façon plus dynamique.

26. Dans les six bureaux de pays d'ONU-Habitat où il s'est rendu, le Comité a constaté que cinq projets (deux au Soudan et trois en Somalie) avaient enregistré un dépassement de budget de 1,02 million de dollars sans autorisation écrite, contrairement à ce qui est prévu dans le Manuel des projets. ONU-Habitat a attribué le dépassement de budget à plusieurs facteurs, notamment les problèmes liés à Umoja, lesquels avaient déjà été transmis au Siège par l'intermédiaire de l'ONUN, pour que le système soit amélioré ou rectifié. Le Comité est d'avis que le dépassement des lignes budgétaires constitue un non-respect des contrôles budgétaires institués par ONU-Habitat et permet plus difficilement d'utiliser le budget comme outil de gestion financière.

27. Le montant approuvé pour les activités de liquidation du TPIR allant du 1^{er} janvier au 31 mai 2016 s'élevait à 2,09 millions de dollars au titre du budget ordinaire. Toutefois, la liquidation n'a pas été menée à bien dans les temps; une rallonge de deux mois a été autorisée pour achever la liquidation des dernières activités. Le Comité a relevé que le budget de liquidation ne prévoyait pas les indemnités pour frais d'études pour les membres du personnel du TPIR qui avaient quitté le tribunal en 2015 et en 2016 et que le montant prévu pour les versements dus à la cessation de service était insuffisant pour 2015. Les versements non prévus au budget (règlement des indemnités pour frais d'études et des prestations dues à la cessation de service) ont entraîné un dépassement de dépenses de 3,73 millions de dollars en 2015, dépenses qui ont dû être financées sur les crédits ouverts pour 2016.

28. En ce qui concerne l'UNOPS, le Comité a relevé que les explications des différences significatives, par rubriques, entre le budget initial et le budget final, et entre le budget final et les montants effectifs, n'avaient pas été présentées dans les états financiers ni dans la déclaration de la Directrice exécutive. Une explication des différences significatives doit être présentée comme le prévoient les dispositions du paragraphe 14 de la norme IPSAS 24.

E. Engagements au titre des avantages du personnel

29. Les avantages postérieurs à l'emploi désignent les prestations payables après la cessation de service, hors indemnités de fin de contrat. Ils comprennent les régimes de pension, les régimes d'assurance maladie après la cessation de service, les primes de rapatriement et les autres sommes forfaitaires dues après la cessation de service. Les prestations de retraite sont versées par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. On trouvera dans le tableau 6 la situation des passifs liés aux avantages du personnel (hors prestations de retraite) dans différentes entités¹⁰.

Tableau 6
Situation des passifs liés aux avantages du personnel dans différentes entités

(En milliers de dollars des États-Unis)

Entité	Total ^a			Total du passif (2016)	Passifs liés aux avantages du personnel en pourcentage du total du passif (2016)	L'entité a-t-elle prévu des modalités de financement des engagements au titre des avantages du personnel?
	2016	2015	Augmentation ou diminution			
ONU (hors opérations de maintien de la paix)	4 450 164	4 270 117	Augmentation	5 397 462	82,45	Non
Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	1 744 456	1 606 438	Augmentation	4 548 585	38,35	Non
CCI	90 316	79 434	Augmentation	138 923	65,01	Non
FENU	10 304	9 749	Augmentation	10 986	93,79	Oui
PNUD	1 319 995	1 254 611	Augmentation	2 229 431	59,21	Oui
PNUE	146 077	137 715	Augmentation	336 294	43,44	Non
FNUAP	329 240	302 663	Augmentation	434 917	75,70	Oui
ONU-Habitat	41 551	38 469	Augmentation	94 412	44,01	Non

¹⁰ À l'exception du TPIR.

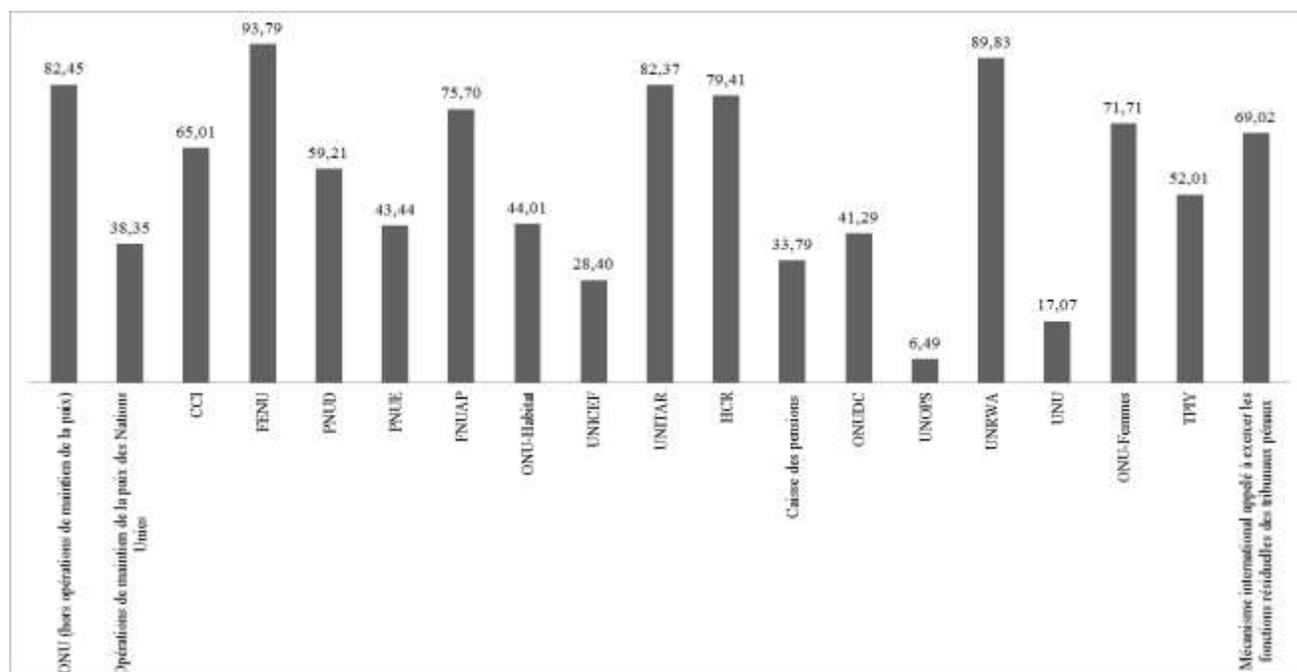
Entité	Total ^a			Total du passif (2016)	Passifs liés aux avantages du personnel en pourcentage du total du passif (2016)	L'entité a-t-elle prévu des modalités de financement des engagements au titre des avantages du personnel?
	2016	2015	Augmentation ou diminution			
UNICEF	1 236 273	1 136 241	Augmentation	4 351 505	28,4	En partie
UNITAR	9 004	8 574	Augmentation	10 931	82,37	En partie
HCR	746 195	701 905	Augmentation	939 706	79,41	Oui
Caisse des pensions	76 736	70 358	Augmentation	227 072	33,79	Oui
ONUDC	110 523	101 904	Augmentation	267 691	41,29	Oui
UNOPS	97 720	89 068	Augmentation	1 505 185	6,49	Oui
UNRWA	745 860	697 436	Diminution	830 262	89,83	Non
UNU	14 317	13 312	Augmentation	83 869	17,07	Oui
ONU-Femmes	78 751	74 461	Augmentation	109 818	71,71	Oui
TPIY ^b	41 116	45 539	Diminution	79 053	52,01	Oui
Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux	61 803	14 692	Augmentation	89 547	69,02	Oui

Source : États financiers et renseignements communiqués par les différentes entités.

^a À l'exclusion des engagements liés aux prestations de retraite.

^b À l'exclusion des engagements liés aux prestations à verser aux juges.

Figure II
Passifs liés aux avantages du personnel en pourcentage du total du passif



Source : États financiers des différentes entités.

30. Le Comité a relevé que, pour la plupart des entités, les engagements au titre des avantages du personnel constituaient une part importante du passif. On trouvera à la figure II les passifs liés aux avantages du personnel en pourcentage du total du

passif. Pour 17 entités, ces engagements représentaient plus du quart (25 %) du passif total; pour 11 entités, ils représentaient plus de la moitié du total du passif. Ils atteignaient 93,79 % du montant total du passif du FENU et plus de 75 % du montant total du passif de l'ONU (hors opérations de maintien de la paix), du FNUAP, de l'UNITAR, de l'UNRWA et du HCR.

31. Il importe que chaque entité ait un plan de financement de ces obligations, faute de quoi elle aurait beaucoup de difficultés à honorer les engagements à long terme au titre des avantages du personnel. Le Comité a constaté que six entités¹¹ ne disposaient pas de plan de financement des engagements au titre des avantages du personnel et que l'UNICEF et l'UNITAR n'avaient qu'un plan de financement partiel. Il est urgent que les entités du système des Nations Unies définissent des modalités de financement, qu'elles soient du même ordre que les modalités communes élaborées pour financer les prestations de retraite ou d'une autre forme, de sorte qu'elles puissent honorer les engagements à long terme au titre des avantages du personnel.

32. Les problèmes relevés par le Comité des commissaires aux comptes dans la gestion des engagements au titre des avantages du personnel sont examinés ci-après.

33. Le Comité constate que l'exercice de collecte et de compilation des renseignements concernant le personnel (fonctionnaires en activité et retraités) en vue de leur transmission à l'actuaire ne fait pas l'objet d'un contrôle approprié à l'ONU (hors opérations de maintien de la paix). L'Administration est tributaire des missions, qui doivent communiquer elles-mêmes ces renseignements au Siège. Le fait qu'il y ait des omissions dans les données transmises aux fins des évaluations actuarielles signifie que les contrôles effectués au Siège ne sont pas suffisants pour en assurer l'exhaustivité. Il a été signalé que les données relatives à certaines entités avaient dû être extraites de systèmes autres qu'Umoja. Le Comité a constaté cependant qu'il y avait également des omissions dans les données provenant d'Umoja concernant un nombre important de fonctionnaires recrutés sur le plan international. À la suite de cette observation faite par le Comité, l'Administration a retrouvé et communiqué à l'actuaire les données relatives à 932 fonctionnaires en activité et à 19 retraités. Les passifs liés aux avantages du personnel ont été ajustés en conséquence, compte tenu des conseils formulés par l'actuaire : 56,3 millions de dollars ont été ajoutés aux passifs pour 2016 et 51,2 millions de dollars pour 2015.

34. L'article 12 des Statuts, Règlements et système d'ajustement des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies dispose que le Comité mixte fait procéder à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Ayant examiné l'évaluation actuarielle, le Comité a constaté qu'il y avait des anomalies dans les données ayant été fournies aux actuaires à des fins de calculs. D'après les états financiers de 2015, le nombre de participants était de 126 892, alors que le rapport actuariel citait le nombre de 114 375. Selon les états financiers de 2015, le nombre de participants retraités était de 71 474, alors que le chiffre correspondant dans le rapport actuariel était de 75 299. L'évaluation réalisée par l'actuaire ne concordait donc pas avec les données figurant dans les états financiers de 2015. Lorsque cela a été souligné, la Caisse a décidé de ne pas utiliser l'évaluation actuarielle en question mais de reprendre la précédente évaluation actuarielle qui portait sur la période allant du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2016.

¹¹ ONU (hors opérations de maintien de la paix), opérations de maintien de la paix des Nations Unies, CCI, PNUE, ONU-Habitat et UNRWA.

35. Au PNUD, l'évaluation actuarielle de 2016 a été établie sur la base des données communiquées aux actuaires en 2015, comme le veut l'usage. Le Comité a relevé toutefois qu'au 31 décembre 2016, le nombre des participants était de 3 494, tandis que les données communiquées à l'actuaire faisaient apparaître 3 327 participants, soit un écart de 167 personnes. Le Comité considère que la décision de reporter les données des années antérieures aurait dû reposer sur l'établissement d'un seuil prédéfini à partir duquel il est estimé qu'il y a un changement significatif dans la structure des effectifs et donc qu'il est nécessaire d'effectuer une évaluation complète utilisant des données actuelles ou un report des données des années antérieures.

36. Depuis janvier 2012, le HCR finance ses engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service au moyen d'une retenue de 3 % sur le traitement de base net de l'ensemble des administrateurs et des agents des services généraux concernés. Le solde des fonds accumulés au 31 décembre 2016 était de 59,9 millions de dollars. En ce qui concerne ces réserves de financement, le HCR applique actuellement une stratégie de placement avec une durée maximale d'investissement d'un an. Le Comité a souligné cependant que les charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service avait une échéance à long terme. Le Comité estime qu'il est nécessaire de réaliser une analyse des risques et des avantages d'une stratégie qui aligne la maturité à long terme des actifs de l'assurance maladie après la cessation de service avec celle des passifs correspondants. Cette analyse pourrait être faite en référence aux échéances de l'assurance maladie après la cessation de service, des besoins de trésorerie, des besoins correspondants en devises et d'autres paramètres appropriés.

F. Sensibilisation à la fraude et prévention en la matière

37. La Charte des Nations Unies dispose, en son article 101, que « la considération dominante dans le recrutement et la fixation des conditions d'emploi du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité ». La promotion et le maintien d'une tradition de probité et d'intégrité doivent être un pilier de la plus haute importance dans la culture de l'Organisation des Nations Unies et de ses fonds et programmes.

38. L'ONU et ses fonds et programmes gèrent des sommes provenant des contributions obtenues des pays membres et des dons d'entités gouvernementales et non gouvernementales. Ces sommes leur ayant été confiées en toute bonne foi, ils doivent d'autant plus montrer qu'ils agissent de manière responsable et font preuve de bonne gouvernance et de transparence dans la gestion ainsi que de tolérance zéro à l'égard de la fraude et de la corruption.

39. Le Comité a recueilli des informations auprès de 18 entités¹² et analysé comment celles-ci étaient équipées pour faire face à la fraude. Toutes les entités ont confirmé avoir en place :

- Un dispositif étayé de lutte contre la fraude et la corruption;
- Des stratégies appropriées pour prévenir la fraude;
- Un mécanisme permettant de dénoncer les cas de fraude et d'en assurer le suivi;
- Un mécanisme permettant de protéger les lanceurs d'alerte.

¹² Exception faite des opérations de maintien de la paix et du TPIR.

Toutefois, seules 11 des 18 entités avaient procédé à une évaluation des risques de fraude et six n'avaient pas de fonds réservés, comme indiqué dans le tableau 7 ci-dessous :

Tableau 7
Dispositif de surveillance et de prévention de la fraude

<i>Entité</i>	<i>L'entité a-t-elle procédé à une évaluation des risques de fraude?^a</i>	<i>L'entité a-t-elle affecté des ressources expressément à des mesures et activités de lutte contre la fraude?</i>
ONU (hors opérations de maintien de la paix)	Non	Oui
CCI	Non	Oui
FENU	Oui	Oui
PNUD	Oui	Oui
PNUE	Non	Oui
FNUAP	Oui	Oui
ONU-Habitat	Oui	Non
UNICEF	Oui	Oui
UNITAR	Non	Non
HCR	Oui	Oui
Caisse des pensions	Oui	Oui
ONUDC	Non	Non
UNOPS	Oui	Oui
UNRWA	Oui	Oui
UNU	Oui	Non
ONU-Femmes	Oui	Oui
TPIY	Non	Non
Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux	Non	Non

Source : Données communiquées par les différentes entités.

^a Une évaluation des risques de fraude est faite pour repérer le risque d'exposition d'une entité à la fraude interne et y remédier. Les experts de lutte antifraude peuvent utiliser cette ressource pour aider les organisations à mieux appréhender la menace globale de fraude à laquelle elles sont exposées, détecter les risques de fraude et prendre les mesures voulues pour y remédier. L'évaluation peut être intégrée à une évaluation globale des risques organisationnels ou constituer un exercice isolé, mais elle devrait, pour le moins, permettre de recenser les risques, leur probabilité et leur importance, ainsi que les mesures à prendre pour y remédier.

40. Pour prévenir ou détecter la fraude, une entité doit renforcer ses capacités internes. La formation est le meilleur outil dont elle dispose pour ce faire. Le Comité a examiné l'état d'avancement de la formation sur la sensibilisation à la fraude dans 18 entités¹³. Le Comité a relevé que toutes les entités disposaient de programmes de sensibilisation et qu'elles avaient toutes, à l'exception du TPIY et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, fait suivre aux membres du personnel un cours pour les sensibiliser à la

¹³ Exception faite du TPIR et des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

fraude. Interrogés sur le pourcentage de fonctionnaires formés, neuf entités ont pu fournir des données, à savoir l'ONU (hors opérations de maintien de la paix), le CCI, le PNUE, ONU-Habitat, le HCR, la Caisse des pensions, l'ONUSD, l'UNOPS et ONU-Femmes. On trouvera dans le tableau 8 ci-dessous l'état d'avancement de la formation sur la sensibilisation à la fraude.

Tableau 8
Sensibilisation à la fraude et formation

<i>Entité</i>	<i>Pourcentage de fonctionnaires qui ont suivi cette formation</i>	<i>Cette formation a-t-elle été dispensée aux membres du personnel travaillant dans les secteurs les plus vulnérables, par exemple les achats, la gestion des fonds et les demandes d'indemnités?</i>
ONU (hors opérations de maintien de la paix)	67	Oui
CCI	80	Oui
FENU	n.d.	Oui
PNUD	n.d.	Oui
PNUE	99	Oui
FNUAP	n.d.	Oui
ONU-Habitat	89	Oui
UNICEF	n.d.	Oui
UNITAR	n.d.	Oui
HCR	8 ^a	Oui
Caisse des pensions	100	Oui
ONUSD	67	Oui
UNOPS	7	Oui
UNRWA	n.d.	Oui
UNU	n.d.	Oui
ONU-Femmes	100	Oui
TPIY	n.d.	Non
Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux	n.d.	Non

Source : Données communiquées par les différentes entités.

Note : n.d. : non disponible.

^a La formation a été lancée le 9 décembre 2016 et est toujours en cours.

41. Le Comité a relevé, concernant l'ONU (hors opérations de maintien de la paix) et les autres entités du Secrétariat, que le Secrétaire général adjoint à la gestion avait publié une circulaire datée du 9 septembre 2016 (ST/IC/2016/25), dans laquelle était décrit le Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Le dispositif étant censé concourir à asseoir une tradition de probité et d'intégrité au sein de l'Organisation, il y est précisé la manière dont le Secrétariat entreprend de prévenir, détecter, décourager, dénoncer tous cas de fraude et de corruption, et dont il procède en présence de tels cas. Le Comité a relevé que, même si la circulaire décrivait les types d'affaires qui pouvaient être considérées à haut risque ou à faible risque, les critères demeuraient généraux et il n'y avait pas de directives précises permettant de déterminer lesquelles des enquêtes seraient considérées comme présentant un risque élevé et complexe. Faute de directives spécifiques, il existait un risque d'arbitraire et cela

empêchait l'Administration de tirer véritablement parti de la mise en place de ce dispositif global de lutte contre la fraude et la corruption.

G. Partenaires d'exécution

42. L'ONU et ses fonds et programmes ont un vaste mandat. Ils doivent travailler dans différentes régions du monde et fournir des services et une assistance en continu. Il n'est ni rationnel sur le plan économique ni efficace pour eux de déployer leur personnel pour exécuter l'ensemble des tâches qui leur incombent au titre de leurs mandats. C'est pourquoi ils se font aider par des partenaires d'exécution. On appelle partenaire d'exécution une entité chargée de veiller à la bonne utilisation des ressources fournies par les organismes concernés et à la mise en œuvre et à la gestion du programme prévu, tel que défini dans le plan de travail, et de rendre des comptes à ce sujet. Les partenaires d'exécution peuvent être des organismes gouvernementaux ou non gouvernementaux, ou même un autre organisme des Nations Unies.

43. La politique harmonisée concernant les transferts de fonds a été introduite en 2005 par le PNUD, l'UNICEF, le FNUAP et le Programme alimentaire mondial, conformément à la résolution 56/201 de l'Assemblée générale relative à l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. Elle instaure un cadre opérationnel commun et harmonisé permettant de transférer des espèces aux partenaires d'exécution, qu'il s'agisse de gouvernements ou d'acteurs non gouvernementaux, que ces partenaires travaillent avec un seul organisme des Nations Unies ou plusieurs. Cette politique vise à permettre de mieux aligner l'aide au développement sur les priorités nationales et de renforcer les capacités des États en matière de gestion et de responsabilisation, l'objectif étant que ces derniers prennent progressivement en mains leur développement. À l'heure actuelle, la politique s'applique au PNUD, au FNUAP et à l'UNICEF dans toutes les situations, y compris dans les situations d'urgence et de crise, et dans les pays qui sortent d'un conflit. D'autres organismes des Nations Unies et programmes interinstitutions peuvent eux aussi adopter cette politique pour autant qu'elle soit compatible avec leurs règles, politiques et principes de fonctionnement.

44. D'autres entités des Nations Unies, comme celles de l'Organisation des Nations Unies (hors opérations de maintien de la paix) et le HCR, ont mis au point leurs propres cadres sur la base de leurs propres modèles d'activité. Par exemple, le HCR a instauré un cadre régissant la mise en œuvre des partenariats qui prévoit un ensemble d'instruments de gouvernance et de gestion visant à protéger les personnes relevant de sa compétence. Ce cadre, conçu pour promouvoir la responsabilisation en ce qui concerne la gestion des ressources confiées au HCR, expose les règles, directives et pratiques appliquées par le HCR lorsqu'il travaille avec des partenaires pour mettre en œuvre des projets. Ses principaux éléments sont les suivants : a) la sélection des partenaires avec lesquels sont conclus des accords de partenariat pour l'exécution des projets, et l'établissement de liens durables avec ces partenaires; b) la conception des accords de partenariat pour l'exécution des projets; c) la mise en œuvre et le suivi de ces accords; d) la responsabilisation et la conclusion des accords de partenariat pour l'exécution des projets.

45. Les mécanismes de certification devant être mis en œuvre pour gérer les subventions versées au fonds de financement commun pour un pays donné, administré par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat, et communiquées au titre de l'Organisation des Nations Unies (hors opérations de maintien de la paix) sont présentés dans le manuel opérationnel consacré au fonctionnement de ces fonds. Le mécanisme de certification varie d'un projet

à l'autre en fonction de quatre facteurs, à savoir le type de partenaire d'exécution, le niveau de risque associé au partenaire et la valeur et la durée du projet. Il consiste à fixer le pourcentage des fonds affectés aux projets qui est versé lors de chaque tranche. En outre, des rapports financiers et des rapports descriptifs doivent être soumis pendant l'exécution du projet et une fois le projet achevé. Un suivi, assuré au moyen de visites sur le terrain et de vérifications financières ponctuelles, est exigé. À cela s'ajoute l'obligation de mener des audits de projets.

46. Le Comité a examiné les rapports qu'entretiennent l'Organisation des Nations Unies et ses fonds et institutions avec leurs partenaires d'exécution (voir tableau 9). Pour pouvoir exécuter efficacement leur mandat par l'intermédiaire de leurs partenaires d'exécution, les entités des Nations Unies doivent veiller à bien sélectionner, suivre et évaluer lesdits partenaires.

Tableau 9
Partenaires d'exécution

<i>Entité</i>	<i>Montant transféré aux partenaires d'exécution, en pourcentage du budget total alloué aux programmes</i>	<i>L'entité a-t-elle mis en place un dispositif de certification fondé sur l'analyse des risques pour suivre le travail des partenaires d'exécution?</i>	<i>L'entité peut-elle justifier de l'existence d'instruments de détection de la fraude permettant de détecter les cas de fraude commise par les partenaires d'exécution?</i>
ONU (hors opérations de maintien de la paix)	23	Oui	Oui
PNUD	52	Oui	Oui
PNUE	29	Oui	Non
FNUAP	32	Oui	Oui
ONU-Habitat	19	Oui	Non
UNICEF	39	Oui	Oui
UNITAR	10	Non	Oui
HCR	36	Oui	Oui
ONUSDC	5	Oui	Non
ONU-Femmes	17	Oui	Non

Source : Données communiquées par les différentes entités.

47. Le Comité a noté que 10 entités [Organisation des Nations Unies (hors opérations de maintien de la paix), PNUD, PNUE, FNUAP, ONU-Habitat, UNICEF, UNITAR, HCR, ONUDC et ONU-Femmes] font appel, pour exécuter leur mandat, à des partenaires d'exécution auxquels elles transfèrent d'importants montants aux fins de la réalisation des activités prévues. Les montants transférés variaient entre 5 %, dans le cas de l'ONUSDC, et 52 %, dans le cas du PNUD, du budget consacré aux programmes par les entités concernées.

48. Le Comité a en outre noté que toutes les entités examinées avaient mis en place une procédure formalisée concernant la sélection des partenaires d'exécution, une politique de transfert de fonds à ceux-ci et des règles régissant l'évaluation des partenaires pour assurer le suivi de leur travail. À l'exception de l'UNITAR, toutes les entités examinées avaient instauré un dispositif de certification fondé sur l'analyse des risques pour suivre le travail des partenaires d'exécution.

49. Pour prévenir la fraude commise par les partenaires d'exécution, les entités doivent justifier de la mise en place d'outils de détection de la fraude. Le Comité

a noté que l'Organisation des Nations Unies (hors opérations de maintien de la paix), le PNUD, le FNUAP, l'UNICEF, l'UNITAR et le HCR respectaient cette exigence.

50. Les problèmes relevés par le Comité s'agissant de la gestion des partenaires d'exécution sont examinés ci-après.

51. Dans le cas du HCR, le Comité conserve une opinion favorable des procédures instaurées au niveau du siège pour appuyer les charges liées aux partenariats d'exécution. Cependant, lors de ses visites au cours desquelles il a examiné le fonctionnement des opérations de pays, le Comité a relevé que des améliorations pouvaient être apportées, par exemple s'agissant du recensement des risques liés à un projet et de l'utilisation d'une démarche de suivi axée sur l'analyse des risques. La qualité des descriptifs de risques et des évaluations des risques sous-jacents variait considérablement d'une opération de pays à l'autre et parfois même entre différents bureaux relevant d'une même opération. Dans certaines opérations, les principaux risques liés au projet étaient décrits dans des documents distincts, mais pas de manière cohérente.

52. Le Comité a constaté que, dans le cas de l'Organisation des Nations Unies (hors opérations de maintien de la paix), les produits perçus au titre des contributions versées par l'Union européenne/Commission européenne en vertu de l'Accord cadre financier et administratif étaient traités comme conditionnels. Par conséquent, on s'attendrait à ce que l'Organisation conserve le contrôle des transferts aux partenaires d'exécution qu'elle a effectués grâce à ces produits et pour atteindre certains objectifs bien précis. Or même dans de tels cas, les transferts aux partenaires d'exécution avaient été comptabilisés en charges dans les états financiers, ce qui indique une perte de contrôle sur lesdits transferts. Le Comité voit là une situation aberrante, étant donné que l'ONU supporte les risques associés aux contributions conditionnelles sans reporter ces risques aux partenaires d'exécution. Le Comité souligne par conséquent que les accords avec les partenaires d'exécution devraient comporter des dispositions établissant le contrôle de l'ONU sur ce type de transferts et conformes aux conditions des accords conclus avec les différents partenaires.

53. Dans le cadre de l'audit des bureaux de pays du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Comité a constaté que la procédure qui permettait aux bureaux de pays de maintenir la validité de l'accord à long terme relatif aux services d'audit en attendant la conclusion d'un nouvel accord n'était pas suivie en Afghanistan et au Myanmar¹⁴. L'accord à long terme avait expiré avant la conclusion d'un nouvel accord.

54. Ayant analysé les données relatives à l'état financier et au rapport descriptif définitifs concernant les partenaires d'exécution pour les années 2015 et 2016, le Comité a noté que, sur les 489 projets pour lesquels un rapport descriptif définitif devait être présenté, 59 projets (soit 12 %) avaient connu des retards de plus de deux mois, ce qui indiquait l'existence de risques et nuisait à la qualité de l'évaluation des projets financés par des fonds de financement commun administrés par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'Organisation des Nations Unies.

55. Aux termes du cadre régissant la collaboration avec les partenaires d'exécution adopté par le HCR, les opérations de pays sont invitées à adopter une démarche de suivi axée sur l'analyse des risques pour vérifier et contrôler la mise en œuvre des

¹⁴ Les accords à long terme sont conclus par les bureaux de pays avec des cabinets d'audit aux fins de l'audit des partenaires d'exécution.

projets. Or, le Comité a recensé des cas où ladite démarche n'avait pas été suffisamment mise en pratique. Il a également souligné dans ses constatations la nécessité d'adopter une démarche davantage axée sur l'analyse des risques et de veiller à ce que les visites de suivi effectuées chez les partenaires d'exécution soient planifiées de manière systématique. En ces temps de grandes restrictions financières, le Comité a estimé judicieux d'adopter une démarche fondée sur l'analyse des risques, qui pourrait permettre de réduire le coût et la charge de travail liés à la vérification, tout en garantissant un suivi plus efficace et plus ciblé.

56. Conformément à la politique harmonisée concernant les transferts de fonds, les objectifs concernant le niveau d'activités de certification menées et recensés au paragraphe 21 a) étaient fixés à 90 % d'ici à la fin de 2016. Dans le cas de l'UNICEF, le Comité a constaté que ces objectifs n'étaient pas atteints dans les domaines suivants :

- Le taux de vérifications ponctuelles effectuées atteignait 84 % en Asie de l'Est et du Pacifique, 87 % dans la région de l'Afrique de l'Est et australe, 84 % en Amérique latine et dans les Caraïbes et 70 % au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.
- Neuf bureaux de pays ont effectué moins de 80 % de vérifications ponctuelles : il s'agissait des bureaux de République démocratique du Congo (79 %), de République centrafricaine (71 %), d'Iraq (70 %), du Mozambique (61 %), de Somalie (56 %), de Turquie (41 %), de Sierra Leone (38 %), du Yémen (35 %) et de République arabe syrienne (33 %).
- Cinq bureaux de pays ont réalisé moins de 80 % des visites de programme : il s'agissait des bureaux du Pakistan (77 %), d'Iraq (76 %), du Mozambique (61 %), de République centrafricaine (69 %) et du Ghana (56 %).

57. Dans le cas d'ONU-Habitat, le Comité a constaté que 12 partenaires d'exécution des bureaux de pays du Népal et des Philippines avaient soumis leurs rapports financiers et états financiers vérifiés définitifs avec un retard allant de deux à neuf mois par rapport aux dates convenues, en violation des accords de coopération qu'ils avaient conclus avec ONU-Habitat. L'administration du bureau de pays des Philippines a attribué le retard à la connaissance limitée que le personnel avait d'Umoja lors de la migration. L'administration du bureau de pays du Népal a quant à elle expliqué que les retards étaient dus principalement au tremblement de terre survenu le 25 avril 2015 et aux festivités nationales de Dashain et Tihar (septembre/octobre 2015). Le Comité a estimé que le tremblement de terre qui avait frappé le Népal en 2015 ne pouvait pas être la cause principale des retards que l'on constatait depuis 2014. Les autres raisons citées étaient quant à elles connues à l'avance et donc contrôlables.

58. Le paragraphe 4 f) des politiques et procédures relatives aux programmes et aux opérations de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds prévoit que lorsque divers organismes font appel à un même partenaire d'exécution, ils doivent collaborer pour assurer un équilibre entre les besoins de l'organisme en termes de certification et la charge de travail liée à la supervision et à la certification que supporte le partenaire. En ce qui concerne le PNUD, les bureaux de pays du Bangladesh, du Honduras et d'Uruguay ne participaient pas à un dispositif de certification commun, comme prévu par la politique harmonisée, alors même qu'ils partageaient des partenaires d'exécution avec d'autres organismes des Nations Unies. L'administration a attribué l'absence d'un plan de certification conjoint à divers facteurs, notamment aux différences constatées d'un organisme à l'autre s'agissant de la définition des partenaires d'exécution, du seuil applicable à ces derniers et des délais à respecter pour l'audit des mécanismes de mise en œuvre

nationale et des organisations non gouvernementales. Tout en prenant note de ces explications, le Comité souligne de nouveau l'intérêt de disposer d'un plan de certification commun établi dans le souci d'équilibrer la charge liée à la supervision et l'amélioration du niveau de certification.

59. Conformément à sa politique et à ses procédures de recouvrement des coûts, ONU-Femmes rembourse à ses partenaires d'exécution les frais et honoraires qu'ils engagent pour exécuter les activités de programme qu'ONU-Femmes finance au moyen de ressources allouées aux projets. Les taux applicables sont négociés par les parties et précisés dans le plan de travail ou dans le budget des projets. La politique actuelle n'indique pas, cependant, les éléments de référence et les critères que doivent utiliser ONU-Femmes et ses partenaires d'exécution pour déterminer les taux applicables aux dépenses d'appui. Le Comité a examiné les informations figurant dans les registres concernant 57 partenaires non gouvernementaux, dotés d'un budget annuel de 8 millions de dollars, dans six bureaux extérieurs d'ONU-Femmes et a noté que les taux applicables aux dépenses d'appui pratiqués s'agissant des partenaires d'exécution variaient de 1,4 % à 26,4 % du budget annuel, sans que soient indiqués les éléments utilisés pour déterminer ces taux.

60. Le Comité a relevé des lacunes dans la microévaluation des partenaires d'exécution dans cinq bureaux extérieurs du FNUAP (au Burkina Faso, en Égypte, à Madagascar, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et en Ouganda). Le FNUAP a informé le Comité qu'il examinerait les raisons expliquant ces lacunes et qu'il élaborerait des directives plus précises et concrètes pour le suivi des constatations issues des microévaluations, en étroite collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies et avec les partenaires de développement.

H. Préparation à la réalisation des objectifs de développement durable

61. Les objectifs de développement durable, que les États Membres se sont collectivement engagés à atteindre, en septembre 2015, constituent un programme ambitieux et à long terme qui traite d'un large éventail de questions cruciales. Dans le document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », les États Membres ont noté que c'était aux gouvernements qu'incombait au premier chef la responsabilité d'assurer le suivi et l'examen, aux plans national, régional et mondial, des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et cibles au cours des 15 prochaines années.

62. Les objectifs de développement durable se présentent sous la forme de 17 objectifs et 169 cibles à atteindre d'ici à 2030. Ces objectifs constituent une amélioration majeure par rapport aux objectifs du Millénaire pour le développement, en ce qu'ils tiennent compte des principaux obstacles structurels au développement durable, tels que les inégalités, les modes de consommation non viables, la faiblesse des capacités institutionnelles et la dégradation de l'environnement, facteurs dont faisaient abstraction les objectifs du Millénaire.

63. Bien que ce soit avant tout aux gouvernements de s'efforcer d'atteindre les objectifs de développement durable, les divers organismes des Nations Unies pourraient jouer un rôle d'appui essentiel en soutenant et en facilitant l'action des États, en renforçant leurs capacités et en leur proposant d'autres formes d'assistance pour atteindre des objectifs précis. Par exemple, ONU-Femmes pourrait être chef de file s'agissant des activités liées à l'objectif 5, qui traite de la réalisation de l'égalité entre les sexes. ONU-Habitat pourrait pour sa part jouer prendre la direction des

opérations en ce qui concerne l'objectif 11, relatif à l'instauration de villes et de communautés durables. Ces organismes pourraient également appuyer d'autres organismes en ce qui concerne plusieurs autres cibles. L'UNICEF pourrait par exemple contribuer à la réalisation de l'objectif de développement durable 5, étant donné que le Fonds vise, par l'intermédiaire de ses programmes de pays, à promouvoir l'égalité des droits des femmes et des filles et à appuyer leur pleine participation au développement politique, social et économique de leurs communautés. Il ressort clairement du bref descriptif ci-dessus que la réalisation de plusieurs objectifs nécessiterait une coordination et une coopération étroites entre les organismes des Nations Unies pour éviter les chevauchements d'activités et favoriser les synergies. L'UNICEF a informé le Comité que les nouveaux plans stratégiques d'un groupe d'organismes des Nations Unies avaient en commun un chapitre et une annexe dans lesquels la coordination et la coopération susmentionnées étaient décrites en détail.

64. Bien que plusieurs organismes aient un rôle important à jouer concernant les objectifs de développement durable, c'est au Département des affaires économiques et sociales que revient le rôle d'entité coordinatrice.

65. Le Comité a examiné le rôle de chacune des différentes entités des Nations Unies dans la réalisation des objectifs (voir annexe III)¹⁵. Le tableau 10 présente les objectifs et les entités qui travaillent à leur réalisation.

Tableau 10

Objectifs de développement durable et entités travaillant à leur réalisation

<i>Objectifs de développement durable</i>	<i>Entité</i>
Objectif 1 Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde	CCI, FENU, PNUD, PNUE, UNICEF, UNOPS et ONU-Femmes
Objectif 2 Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable	CCI, UNICEF et UNOPS
Objectif 3 Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge	PNUE, FNUAP, UNICEF, UNITAR, ONUDC et UNOPS
Objectif 4 Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie	CCI, UNICEF, UNITAR et UNOPS
Objectif 5 Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles	CCI, FENU, FNUAP, ONU-Habitat, UNICEF, UNITAR, ONUDC, UNOPS et ONU-Femmes
Objectif 6 Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable	PNUE, UNICEF, ONUDC et UNOPS
Objectif 7 Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable	FENU, PNUE et UNOPS

¹⁵ À l'exception du TPIR et des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

<i>Objectifs de développement durable</i>	<i>Entité</i>
Objectif 8 Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous	CCI, FENU, PNUD, PNUE, UNITAR, ONUDC, UNOPS et ONU-Femmes
Objectif 9 Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation	CCI, FENU, PNUE, UNICEF, UNITAR et UNOPS
Objectif 10 Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre	CCI, FENU, PNUD, PNUE, FNUAP, UNICEF, UNITAR, ONUDC et ONU-Femmes
Objectif 11 Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables	FENU, ONU-Habitat, UNITAR, ONUDC, UNOPS et ONU-Femmes
Objectif 12 Établir des modes de consommation et de production durables	CCI, PNUE, UNITAR et UNOPS
Objectif 13 Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions	PNUD, PNUE, UNICEF, UNITAR, UNOPS et ONU-Femmes
Objectif 14 Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable	PNUD, PNUE et ONUDC
Objectif 15 Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité	PNUD, PNUE, UNITAR et ONUDC
Objectif 16 Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous	CCI, PNUD, PNUE, UNICEF, UNITAR, ONUDC, UNOPS et ONU-Femmes
Objectif 17 Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser	CCI, FENU, PNUE, UNICEF, UNITAR, ONUDC et UNOPS

Source : Données communiquées par les différentes entités.

66. Le Comité a noté que certaines des entités à l'examen n'avaient pas formulé de stratégie à long terme sur leur contribution à la réalisation des objectifs de développement durable. Dans sa résolution 71/243 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, l'Assemblée générale a demandé aux fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies d'indiquer dans leurs plans stratégiques et autres documents de planification comment ils contribueraient à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de décrire en détail comment ils prévoyaient de fournir l'appui cohérent et intégré prévu dans le Programme 2030. Les entités sont donc tenues d'élaborer des stratégies à long terme en vue de la réalisation des objectifs.

67. Les problèmes relevés par le Comité s'agissant de la préparation à la réalisation des objectifs sont examinés ci-après.

68. Pour les entités de l'Organisation des Nations Unies (hors opérations de maintien de la paix), le Comité a noté que la stratégie globale suivie par les bureaux, départements et divisions est décrite dans les plans-programmes biennaux; le budget-programme pour l'exercice biennal est le plan opérationnel. Le Comité est d'avis que la formulation de cette stratégie devrait mieux tenir compte des recommandations visant à recenser de façon systématique les activités liées aux objectifs afin de parvenir au niveau de cohérence souhaité par l'Assemblée générale. Il a en outre fait observer qu'il reste encore à finaliser des méthodes et des normes applicables à la collecte de données en rapport avec les indicateurs. Cela pourrait retarder la mesure des progrès réalisés concernant jusqu'à un tiers des cibles, soit 56 des 169 cibles.

69. Le Comité a noté que l'UNODC n'avait pas officiellement désigné des coordonnateurs chargés des objectifs particulièrement pertinents pour les bureaux extérieurs. Le Comité maintient que le fait de disposer d'une structure claire permettrait d'accélérer l'échange d'informations entre le siège de l'ONUDC et les bureaux extérieurs. Qui plus est, il n'existait pas de démarche globale et intégrée d'appui à la réalisation des objectifs de développement durable. Le Comité estime qu'il est nécessaire d'élaborer un projet complet et une stratégie à long terme aux fins de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

70. Le CCI a mis au point un nouveau portail relatifs aux projets, qui utilise des indicateurs de développement pour relier chaque projet à trois objectifs de développement durable seulement (les objectifs 5, 8 et 12). Or le CCI s'est engagé à contribuer à la réalisation de 10 des 17 objectifs de développement durable. Jugeant cette méthode utile, le Comité est d'avis que le CCI doit envisager de relier tous les projets aux divers objectifs pertinents en utilisant des indicateurs de développement ou des outils similaires, ce qui faciliterait l'évaluation et le suivi de l'incidence des activités du CCI sur la réalisation des objectifs.

71. L'UNOPS n'avait pas formulé de stratégie à long terme sur sa contribution à la réalisation des objectifs, mais il a défini un cadre sur la manière dont il appuierait l'exécution du Programme 2030 au cours de son évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre de son plan stratégique pour la période 2014-2017. L'évaluation de sa contribution à différents objectifs a suggéré que les trois quarts environ des activités de l'UNOPS se rapportaient à quatre objectifs (les objectifs 3, 9, 11 et 16). L'UNOPS s'est présenté comme jouant un rôle d'appui dans la réalisation des objectifs par les États Membres, étant donné qu'il répond aux besoins des clients et adopte une approche déterminée par la demande. Il a indiqué qu'il envisagerait, dans le cadre des consultations et analyses entreprises en vue de l'élaboration de son plan stratégique pour la période 2018-2021, de prendre des mesures permettant de mieux définir ses contributions à la réalisation des objectifs et à la mise en œuvre du Programme 2030.

I. Gestion des ressources humaines

Une Organisation des Nations Unies accessible et inclusive

72. L'Assemblée générale a adopté les résolutions 61/106 du 13 décembre 2006, 64/154 du 18 décembre 2009, 65/186 du 21 décembre 2010 et 66/229 du 24 décembre 2011 en vue de faire du Secrétariat de l'ONU un lieu de travail non discriminatoire favorisant l'insertion des fonctionnaires handicapés. L'ONU s'est dotée d'une politique officielle relative à l'accès aux installations des fonctionnaires

handicapés, aux possibilités d'emploi qui leur sont proposées et à la disponibilité d'aménagements raisonnables tenant compte de leurs besoins, qui est énoncée dans la circulaire ST/SGB/2014/3 du Secrétaire général, en date du 19 juin 2014.

73. Dans son rapport A/70/5 (Vol. I) et dans le rectificatif y relatif (Corr.1), le Comité des commissaires aux comptes a noté que l'Organisation des Nations Unies n'avait pas mis en place de mécanisme ou de dispositif d'assurance permettant de suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la politique. Au cours de son examen du rapport susmentionné du Comité, en octobre 2015, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a été informé par l'Administration qu'une nouvelle instruction administrative fournirait des détails supplémentaires sur les procédures à suivre pour la mise en œuvre de la politique de l'ONU sur les aménagements raisonnables et les responsabilités et rôles respectifs des différents bureaux.

74. En décembre 2015, dans sa résolution 70/170, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport complet sur le statut et l'application des réglementations en vigueur en ce qui concerne l'aménagement raisonnable et l'état des installations et services connexes ainsi que les espaces où des améliorations s'imposaient afin de garantir une accessibilité totale conformément aux principes de conception universelle et d'aménagement raisonnable au sein du système des Nations Unies, notamment de ses institutions, fonds et programmes, ainsi que dans les bureaux régionaux.

75. En réponse à cette demande, le Secrétaire général a publié en août 2016 le rapport intitulé « Vers la pleine réalisation de l'objectif d'une Organisation des Nations Unies accessible et inclusive pour les personnes handicapées » (A/71/344 et A/71/344/Corr.1), dans lequel il a indiqué que la préparation des instructions administratives commencerait une fois que la Troisième Commission aurait examiné ledit rapport et que l'Assemblée générale aurait adopté une résolution à ce sujet.

76. C'est dans ce contexte que le Comité a examiné la question de la création d'un milieu de travail non discriminatoire et favorisant l'insertion des fonctionnaires handicapés au sein des entités visées dans le présent rapport¹⁶. Il a noté que neuf entités (CCI, ONU-Habitat, UNITAR, UNOPS, UNRWA, FNUAP, ONU-Femmes, TPIY et Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux) n'avaient établi aucune directive ou politique consacrée à la question des personnes handicapées. Or, une telle mesure serait la première étape en vue de rendre les entités des Nations Unies accessibles et ouvertes à tous. Par conséquent, il importe que toutes les entités élaborent une directive ou politique consacrée aux moyens de rendre le lieu de travail accessible et ouvert à tous.

77. Faire de l'ONU une organisation inclusive signifie également que les personnes handicapées devraient avoir les mêmes chances que les personnes non handicapées de rejoindre l'Organisation. Le Comité a noté que neuf entités [ONU (hors opérations de maintien de la paix), CCI, ONU-Habitat, UNICEF, ONUDC, UNOPS, UNRWA, FNUAP et ONU-Femmes] étaient incapables d'indiquer le nombre de fonctionnaires handicapés recrutés au cours des cinq dernières années. Par ailleurs, cinq entités (ONU, UNITAR, Caisse commune des pensions, TPIY et Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux) ont indiqué n'avoir recruté aucun fonctionnaire handicapé au cours des cinq dernières années. Cela montre que les entités en question ne s'attachent pas à s'assurer que leur processus de recrutement garantisse une égalité de traitement aux personnes handicapées.

¹⁶ Le HCR, le FENU et le TPIR n'ont pas été inclus dans l'analyse.

78. En dehors du CCI et d'ONU-Habitat, aucune autre entité n'a soumis ses locaux à l'audit de vérification de l'accessibilité pour les personnes handicapées, qui permettrait de recenser les difficultés entravant l'accès des personnes handicapées à l'espace de travail et à proposer des moyens d'y remédier.

79. Les problèmes relevés par le Comité s'agissant de la gestion des ressources humaines sont examinés ci-après.

80. Tout en notant le bon travail réalisé par les entités de l'Organisation des Nations Unies (hors opérations de maintien de la paix) dans le but de faire de l'Organisation un lieu de travail plus accueillant pour les fonctionnaires handicapés, le Comité a toutefois constaté que l'instruction administrative devant permettre l'application de la circulaire du Secrétaire général sur la question n'avait pas encore été finalisée et que le coordonnateur prévu n'avait pas encore été nommé. Il a également noté que l'examen prévu deux ans après le début de l'application de la circulaire n'avait pas été effectué.

81. L'ONU-DC avait désigné deux coordonnateurs à Vienne, mais aucun pour le personnel des bureaux extérieurs. Les coordonnateurs du siège, avec l'aide de représentants des bureaux extérieurs de l'ONU-DC, procédaient à une évaluation des normes locales et des mécanismes de coordination établis avec les équipes de pays des Nations Unies dans ce domaine. En outre, l'ONU-DC n'avait élaboré aucune norme relative à l'accessibilité de ses bureaux extérieurs, ni pour les bureaux qu'il administre ni pour les bureaux partagés dans des locaux communs des Nations Unies.

82. Le Comité a constaté qu'ONU-Habitat n'avait pas désigné de coordonnateur chargé des personnes handicapées et que par conséquent aucune initiative officielle de coordination n'avait été menée dans ce domaine et qu'aucun registre concernant l'emploi de personnes handicapées n'avait été tenu. ONU-Habitat a informé le Comité qu'à l'heure actuelle, c'étaient le chef du Service de la gestion des ressources humaines et le chef du service médical qui s'occupaient des collègues handicapés de toutes les entités basées à Nairobi. Le Comité a toutefois noté que ces responsables ne disposaient d'aucun registre recensant les fonctionnaires handicapés travaillant à ONU-Habitat et les installations spéciales mises à leur disposition.

83. Dans le cas de l'UNOPS, le Comité a noté qu'aucune directive propre à l'entité et formulée sur le modèle de celles qui figurent dans la circulaire ST/SGB/2014/3 n'avait été élaborée et qu'aucune instruction administrative n'avait été publiée pour faire appliquer les dispositions de cette circulaire. Il a en outre noté que l'UNOPS ne collectait pas de données sur les fonctionnaires handicapés qu'il employait actuellement, ni sur les personnes handicapées qu'il avait recrutées ou qui avaient démissionné (ni sur les raisons ayant motivé leur départ), ni sur les demandes d'aménagement raisonnables, pas plus que d'informations en retour fournies par les personnes handicapées sur les difficultés qu'elles rencontraient pour accéder à leur lieu de travail. Or, le Comité pense que disposer de ces données permettrait d'améliorer l'élaboration des politiques et la mise en œuvre des initiatives prises en matière d'accessibilité, avec la participation des fonctionnaires handicapés, et donc de progresser sur la voie de la création d'un lieu de travail non discriminatoire et favorisant l'insertion des fonctionnaires handicapés.

J. Gestion des achats et des marchés

84. Les contrats d'approvisionnement à long terme sont importants pour toute organisation de prestation de services. Ils permettent de réduire les coûts, de communiquer plus efficacement avec les fournisseurs, de bénéficier de prix stables,

d'améliorer la gestion de la chaîne d'approvisionnement et d'optimiser en permanence la qualité du produit.

85. Le Comité a examiné la gestion des achats par les entités (voir tableau 11)¹⁷. Sur le total des achats réalisés par les différentes entités, 48 % concernaient des services et 52 % des fournitures. Toutes les entités avaient conclu des contrats à long terme pour les articles standard. Le Comité a noté que trois entités (PNUE, FNUAP et ONU-Habitat) n'étaient pas en mesure de fournir des renseignements sur les achats effectués dans le cadre de contrats à long terme. Les 15 autres entités ont procédé à 45 % de leurs achats dans le cadre de contrats d'approvisionnement à long terme, ce pourcentage variant de 11 % à 100 % selon les cas. Il est intéressant de noter que de nombreuses entités n'avaient pas mis en place de dispositif de suivi des articles standard achetés en dehors du cadre de contrats à long terme.

Tableau 11
Gestion des achats

(En millions de dollars des États-Unis)

Entité	Total des achats effectués par l'entité	Achat de services	Achat de biens	L'entité achète-t-elle ses articles standard au moyen de contrats-cadres ou de contrats à long terme?	Montant des achats effectués au moyen de contrats-cadres ou de contrats à long terme	Achats effectués au moyen de contrats-cadres ou de contrats à long terme en pourcentage du total des achats	Achats d'articles standard pour lesquels des contrats-cadres ou à long terme existent mais n'ont pas été utilisés
Organisation des Nations Unies (hors opérations de maintien de la paix)	1 361,15	1 275,39	85,76	Oui	162,02	12	n.d.
Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	1 899,38	601,39	1 297,98	Oui	953,11	50	n.d.
CCI	9,29	8,39	0,90	Oui	5,30	57	n.d.
FENU	21,6	21,4	0,2	Oui	17,2	80	n.d.
PNUD	1 697,47	1 105,86	591,60	Oui	848,73	50	n.d.
PNUE	17,01	15,90	1,11	Oui	n.d.	n.d.	–
FNUAP	281,96	126,33	155,62	Oui	n.d.	n.d.	n.d.
ONU-Habitat	2,37	1,58	0,78	Oui	n.d.	n.d.	n.d.
UNICEF	3 518,63	881,99	2 636,64	Oui	2647,98	75	n.d.
UNITAR	2,24	2,16	0,09	Oui	1,13	50	–
HCR	1 180,00	617,40	562,60	Oui	194,00	16	n.d.
Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	0,03	0,03	0,00	Oui	0,03	100	–
UNOPS	900,18	569,12	331,06	Oui	200,43	22	n.d.
UNRWA	288,56	145,32	143,24	Oui	30,95	11	9,63
UNU	1,99	1,82	0,16	Oui	1,35	68	–

¹⁷ Exception faite du TPIR (qui a fermé) et de l'ONUUDC (qui effectue ses achats par l'intermédiaire de l'Office des Nations Unies à Vienne).

<i>Entité</i>	<i>Total des achats effectués par l'entité</i>	<i>Achat de services</i>	<i>Achat de biens</i>	<i>L'entité achète-t-elle ses articles standard au moyen de contrats-cadres ou de contrats à long terme?</i>	<i>Montant des achats effectués au moyen de contrats-cadres ou de contrats à long terme</i>	<i>Achats effectués au moyen de contrats-cadres ou de contrats à long terme en pourcentage du total des achats</i>	<i>Achats d'articles standard pour lesquels des contrats-cadres ou à long terme existent mais n'ont pas été utilisés</i>
ONU-Femmes	27,00	17,02	9,97	Oui	9,59	36	0,71
TPIY	22,60	22,60	0,00	Oui	22,60	100	–
Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux	11,08	11,08	0,00	Oui	11,08	100	–

Source : Données communiquées par les différentes entités.

Note : n.d. : non disponible.

86. Les problèmes relevés par le Comité s'agissant de la gestion des achats et des marchés sont examinés ci-après.

87. Le Comité a examiné 278 contrats de consultants pour vérifier qu'ils respectaient les règles et règlements du CCI en matière de recrutement de consultants. Il est apparu que pour 204 de ces contrats (soit 73 %), une seule candidature avait été examinée pour le poste de consultant au cours de la procédure de sélection. Les principales raisons évoquées pour justifier cette méthode ont été le manque de ressources spécialisées, l'indisponibilité d'autres candidats pour la période souhaitée et le manque d'expérience préalable acquise au CCI ainsi que dans les domaines de fond recherchés. Cette façon de faire a empêché le CCI de garantir une mise en concurrence dans la procédure de recrutement des consultants.

88. Depuis la mise en service d'Umoja à l'ONUDC, en novembre 2015, le Groupe des achats a eu vent de cas de marchandises livrées sans que les commandes correspondantes aient été passées (cas de commandes rétroactives). Il a commencé à recenser ces cas à compter de novembre 2016. Entre le 1^{er} novembre 2016 et le 31 mars 2017, 121 cas ont été recensés (pour une valeur totale de 1,1 millions de dollars). Ils concernaient pour la plupart des bureaux extérieurs. Le Comité a maintenu qu'il n'existait pas de contrôle technique adéquat des bureaux extérieurs pour veiller à ce que les activités d'achat soient conformes aux règles et règlements régissant les activités financières et d'achats.

89. Des divergences ont été constatées dans la base de données de référence recensant les fournisseurs maintenue par la Division des approvisionnements et les bureaux de pays de l'UNICEF dans lesquels le Comité s'est rendu. En outre, aucun système de révision périodique de ladite base de données n'avait été établi. Étant donné que cette base regroupe des informations essentielles pour les opérations d'achats, l'exactitude et la fiabilité des données y figurant sont cruciales pour permettre de sélectionner les fournisseurs adéquats.

K. Gestion des voyages

90. Les voyages représentent une part importante des dépenses d'une entité. Le Comité a examiné la façon dont les entités géraient les voyages dans les précédents résumés concis de ses constatations et conclusions et a fait état de ses préoccupations à ce sujet dans ses divers rapports.

91. La situation des différentes entités s'agissant des directives relatives aux voyages est présentée dans le tableau 12¹⁸. Le Comité a noté qu'à l'exception de l'UNITAR, toutes les entités mentionnées dans le présent rapport avaient édicté des directives précises concernant les délais de réservation des billets. Il a également constaté que les délais de réservation variaient selon les entités, et allaient de 7 jours à l'avance pour l'UNOPS à 21 jours à l'avance pour le PNUD, l'UNICEF et d'autres entités. L'ONU avait fixé le délai de réservation des billets à 16 jours, mais les informations relatives aux voyages devaient être soumises 21 jours avant le départ.

92. Dans son rapport sur les conditions de voyage en avion (A/71/822), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires s'est déclaré préoccupé par le faible niveau d'application des règles relatives à l'achat anticipé et a préconisé de redoubler d'efforts dans ce domaine. L'examen a révélé que six entités (FENU, PNUD, FNUAP, UNICEF, UNOPS et ONU-Femmes) ne disposaient pas de statistiques sur le respect des directives relatives aux délais de réservation des billets¹⁹, ce qui les empêcherait de faire effectivement appliquer lesdites directives. Compte tenu de la préoccupation exprimée par le Comité consultatif, il importait que toutes les entités surveillent efficacement le respect de ces règles.

93. Dans son rapport sur les conditions de voyage en avion, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a rappelé que les ressources allouées aux voyages devraient être utilisées de façon judicieuse pour servir les intérêts de l'Organisation et qu'avant d'autoriser un voyage pour les besoins du service, il convenait d'en évaluer le rapport coût-efficacité et de déterminer les répercussions qu'une absence prolongée du fonctionnaire aurait sur la productivité afin d'établir si l'utilisation d'autres moyens de représentation ou de communication serait préférable. Le Comité consultatif a également souligné qu'avant d'autoriser un voyage, il importait avant tout de déterminer si un contact direct était nécessaire à l'exécution du mandat concerné. Dans le cas contraire, il convenait d'avoir recours à d'autres options. Le Comité des commissaires aux comptes a examiné le recours à d'autres options par les entités. Quinze entités ont déclaré envisager autant que possible d'utiliser la visioconférence et d'autres options pour limiter les voyages²⁰, mais, interrogées sur les économies réalisées de la sorte, aucune n'a été en mesure d'indiquer un montant. Il apparaît ainsi de façon évidente qu'aucune entité ne contrôle dans les faits le recours à des options permettant d'éviter les déplacements.

¹⁸ À l'exception du TPIR.

¹⁹ N'ayant recommandé aucun délai pour l'achat anticipé des billets, l'ONU ne disposait d'aucune donnée sur cette question. Elle avait néanmoins édicté des règles concernant les voyages qui préconisaient de réserver les billets dès que possible.

²⁰ Il s'agit de l'Organisation des Nations Unies (hors opérations de maintien de la paix), des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, du CCI, du FENU, du PNUD, du PNUE, d'ONU-Habitat, du HCR, de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, de l'UNOPS, de l'UNRWA, de l'ONU, d'ONU-Femmes, du TPIY et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

Tableau 12
Gestion des voyages

<i>Entité</i>	<i>L'entité s'est-elle dotée de directives précises s'agissant des délais de réservation des billets?</i>	<i>Selon ces directives, combien de jours avant le voyage le titre de transport doit-il être réservé?</i>	<i>Pourcentage de billets réservés conformément aux directives</i>	<i>L'entité envisage-t-elle autant que possible d'utiliser la téléconférence et la visioconférence ainsi que d'autres options afin de réduire au minimum les déplacements?</i>
ONU (hors opérations de maintien de la paix)	Oui	16 jours	26,2	Oui
Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	Oui	16 jours	44,56	Oui
CCI	Oui	16 jours	30	Oui
FENU	Oui	21 jours	n.d.	Oui
PNUD	Oui	21 jours	n.d.	Oui
PNUE	Oui	21 jours	40	Oui
FNUAP	Oui	21 jours	n.d.	Non
ONU-Habitat	Oui	16 jours	14,43	Oui
UNICEF	Oui	21 jours	n.d.	Non
UNITAR	Non	--	--	Non
HCR	Oui	16 jours	30	Oui
Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Oui	16 jours	30,20	Oui
ONUDC	Oui	16 jours	43,90	Non
UNOPS	Oui	7 jours	n.d.	Oui
UNRWA	Oui	15 jours	37	Oui
UNU	Oui	Aucun calendrier recommandé	n.d.	Oui
ONU-Femmes	Oui	15 jours	n.d.	Oui
TPIY	Oui	16 jours	43	Oui
Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux	Oui	17 jours	27	Oui

Source : Données communiquées par les différentes entités.

Note : n.d. : non disponible.

94. Les problèmes relevés par le Comité s'agissant de la gestion des voyages sont examinés ci-après.

95. Entre avril et décembre 2016, 2 087 voyages au total ont été effectués par des membres du personnel du CCI, dont 1 460 (soit 70 %) qui n'ont pas été traités dans les 16 jours précédant le départ. Dans 368 cas sur les 1 460 voyages en question (soit 25 % du total), il n'a été retrouvé aucune trace d'une justification du fait que la demande d'autorisation de voyage n'ait pas été traitée dans le délai prescrit de 16 jours.

96. Les règles édictées par l'UNICEF prévoient que le membre du personnel qui entreprend le voyage et son superviseur doivent s'efforcer de réserver les billets au moins 21 jours avant la date du voyage. Ayant analysé les données disponibles pour le siège à New York, le Comité a constaté que les achats de billets ont été effectués 21 jours à l'avance dans 74,58 % des cas.

97. Dans le cas d'ONU-Habitat, 2067 demandes d'autorisation de voyage, sur les 2 398 approuvées pour la période allant de janvier à septembre 2016 (soit 86 %), ne respectaient pas la règle d'achat des billets 16 jours à l'avance. Les retards dans l'émission de billets ont été principalement attribués à la soumission tardive par les fonctionnaires des demandes d'autorisation de voyage aux agents certificateurs et au temps mis par ces derniers pour approuver ces demandes et les soumettre à l'Office des Nations Unies à Nairobi. Le Comité a également noté que 367 demandes d'autorisation de voyage avaient été approuvées après la date du voyage, et que 24 de ces demandes (soit 7 %), avaient été présentées par les fonctionnaires entre 22 et 65 jours avant la date du voyage.

98. S'agissant du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, le Comité a constaté que pour 205 des 281 voyages effectués en 2016, la règle d'achat des billets au moins 16 jours avant le début du voyage n'avait pas été respectée. Sur ces 205 voyages, 53 étaient des voyages RH ou des voyages autorisés au titre des avantages du personnel, qui auraient pu être prévus et pour lesquels les billets auraient pu être achetés à l'avance afin d'éviter tout retard.

99. Dans le cas d'ONU-Femmes, dans cinq des six bureaux extérieurs dans lesquels il s'est rendu, le Comité a constaté que 164 demandes d'autorisation de voyage, sur un total de 188, soit 87 %, avaient été soumises au groupe de traitement dans les 15 jours précédant la date de voyage. Il a également noté que la liquidation de 137 des 349 demandes de remboursement des frais de voyage (soit 39 %) n'était intervenue que plus de deux semaines après l'achèvement des missions en question.

100. Le Groupe des voyages, des expéditions et des visas de l'Office des Nations Unies à Nairobi centralise les fonctions relatives à l'organisation des voyages et offre donc des services de traitement au PNUE. Les membres du personnel qui voyagent sont tenus de soumettre leur demande d'autorisation 21 jours avant la date du voyage pour que la procédure puisse être achevée 16 jours au maximum avant le voyage. Le Comité a examiné toutes les demandes d'autorisation de voyage présentées sur neuf mois (du 1^{er} janvier au 30 septembre 2016) et a noté que 3 755 demandes avaient été approuvées. Dans 2 185 cas (soit 58 %), les billets avaient été émis moins de 16 jours avant le voyage.

101. Sur un total de 256 voyages, qui ont représenté un coût cumulé de 2,42 millions de dollars, effectués par le personnel du siège de l'UNOPS en 2016, les billets concernant 36 voyages, d'un coût de 0,22 millions de dollars, n'avaient pas été achetés au moins sept jours à l'avance. Le Comité a noté que les réservations effectuées moins de sept jours avant le départ n'avaient pas été enregistrées dans les rapports générés par l'outil de gestion des voyages.

III. Application des recommandations en suspens

102. Dans chacun de ses rapports, le Comité analyse diverses questions examinées pendant l'audit et formule des recommandations à cet égard, qui visent à permettre à l'entité d'améliorer son fonctionnement. De temps à autre, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission expriment leur inquiétude devant la lenteur de l'application des recommandations du Comité et prient le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de veiller à l'application intégrale desdites recommandations. Le Comité a examiné l'état d'application d'anciennes recommandations (voir tableau 13) et noté que le taux global d'application de ces recommandations avait été porté de 43 % en 2015 à 45 % en 2016.

103. Le Comité est préoccupé par le nombre de recommandations en suspens depuis plus de deux ans : il y en a 53, soit 9 % du nombre total de recommandations en

suspens au 31 décembre 2015. Cela montre que l'Administration doit travailler avec plus de sérieux pour appliquer ces anciennes recommandations. L'Administration a cité des raisons telles que les retards pris dans la formulation des politiques et l'élaboration et la mise en service d'outils électroniques pour justifier l'existence de ces recommandations en suspens de longue date.

Tableau 13
État de l'application des recommandations antérieures

Entité	Nombre, à la fin de la période financière, de recommandations antérieures		Recommandations appliquées intégralement pendant la période		Recommandations en cours d'application pendant la période		Recommandations non appliquées pendant la période		Recommandations devenues caduques pendant la période		Nombre de recommandations en suspens depuis plus de deux ans ^a
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	
ONU (hors opérations de maintien de la paix)	98	63	17	8	66	22	10	32	5	1	23
Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	63	63	39	33	16	25	1	2	7	3	6
CCI	14	18	2	13	12	4	0	0	0	1	1
FENU	10	16	6	12	2	3	1	0	1	1	0
PNUD	40	31	29	15	10	14	0	2	1	0	0
PNUE	23	14	15	4	6	10	1	0	1	0	0
FNUAP	30	20	15	14	15	6	0	0	0	0	0
ONU-Habitat	13	20	4	16	9	4	0	0	0	0	3
UNICEF	36	23	24	9	11	14	0	0	1	0	1
UNITAR	19	13	10	2	9	10	0	1	0	0	2
HCR	47	34	9	6	28	25	0	0	10	3	3
Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	26	12	5	3	20	7	1	2	0	0	3
ONUDC	38	27	11	8	18	11	0	1	9	7	1
UNOPS	37	43	14	24	23	18	0	1	0	0	4
UNRWA	67	71	38	25	26	44	1	1	2	1	5
UNU	17	14	8	10	7	4	0	0	2	0	1
ONU-Femmes	30	19	25	6	5	13	0	0	0	0	0
TPIR	0	7	0	5	0	0	0	0	0	2	0
TPIY	6	7	3	6	3	0	0	0	0	1	0
Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux	5	0	3	0	2	0	0	0	0	0	0
Total	619	515	277	219	288	234	15	42	39	20	53
Pourcentage			45	43	47	45	2	8	6	4	9

Source : Rapports d'audit du Comité.

^a Recommandations formulées pour la vérification des états financiers de 2013 ou de périodes antérieures.

IV. Remerciements

104. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les fonds et programmes des Nations Unies de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) Shashi Kant **Sharma**

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne
(*Signé*) Kay **Scheller**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie
(*Signé*) Mussa Juma **Assad**

Annexe I

Organisations

<i>Organisation</i>	<i>Auditeur principal</i>
ONU (hors opérations de maintien de la paix)	Inde
Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	Allemagne
Centre du commerce international	Inde
Fonds d'équipement des Nations Unies	République-Unie de Tanzanie
Programme des Nations Unies pour le développement	République-Unie de Tanzanie
Programme des Nations Unies pour l'environnement	République-Unie de Tanzanie
Fonds des Nations Unies pour la population	République-Unie de Tanzanie
Programme des Nations Unies pour les établissements humains	République-Unie de Tanzanie
Fonds des Nations Unies pour l'enfance	Inde
Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche	Allemagne
Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	Allemagne
Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Inde
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	Allemagne
Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	Inde
Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	République-Unie de Tanzanie
Université des Nations Unies	Allemagne
Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes	République-Unie de Tanzanie
Tribunal pénal international pour le Rwanda	République-Unie de Tanzanie
Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie	République-Unie de Tanzanie
Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux	République-Unie de Tanzanie

Annexe II

Types d'opinions formulées par les commissaires aux comptes

<i>Modifiée</i>			
<i>Opinion non assortie de commentaires/sans réserve</i>	<i>Opinion avec réserve</i>	<i>Opinion défavorable</i>	<i>Clause de non-responsabilité</i>
<p>Une opinion non assortie de commentaires signifie que les états financiers de l'entité faisant l'objet de la vérification ont été établis, pour tous les aspects significatifs, conformément au référentiel comptable applicable, à savoir les Normes comptables internationales pour le secteur public, qui ont été adoptées par l'Organisation des Nations Unies, ainsi que par les fonds et programmes des Nations Unies.</p>	<p>Une opinion avec réserve signifie que le vérificateur conclut, après avoir réuni des éléments probants suffisants et appropriés, que les anomalies sont significatives, prises individuellement ou collectivement, mais qu'elles n'ont pas d'incidence généralisée sur les états financiers, ou qu'il n'est pas en mesure de réunir des éléments probants suffisants et appropriés sur lesquels fonder son opinion dans des domaines particuliers, mais qu'il conclut que les incidences éventuelles des anomalies non détectées sur les états financiers, si anomalies il y a, pourraient être significatives mais non généralisées. Dès lors, un vérificateur exprime une opinion à partir d'états financiers qui donnent une représentation fidèle de la situation financière, à la seule exception des domaines pour lesquels il n'a pas réuni suffisamment d'éléments probants.</p>	<p>Une opinion défavorable signifie que les anomalies, prises individuellement ou collectivement, ont des incidences à la fois significatives et généralisées sur les états financiers au vu d'éléments probants suffisants et appropriés.</p>	<p>Un refus d'exprimer une opinion est opposé lorsque le vérificateur n'est pas en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés sur lesquels fonder une opinion, généralement en raison d'une restriction du champ contrôlable, et qu'il conclut que les incidences éventuelles des anomalies non détectées sur les états financiers, si anomalies il y a, pourraient être à la fois significatives et généralisées.</p> <p>Un refus d'exprimer une opinion est également opposé lorsque, dans des circonstances extrêmement rares caractérisées par des incertitudes multiples, et bien qu'il ait obtenu des éléments probants suffisants et appropriés au sujet de chacune des incertitudes, le vérificateur conclut qu'il ne lui est pas possible de se former une opinion sur les états financiers en raison de l'interaction possible des incertitudes et de leur éventuelle incidence cumulative sur les états financiers.</p>

Note : Un paragraphe d'observations a pour objet d'attirer l'attention des utilisateurs sur un point présenté ou mentionné dans le rapport financier qui, de l'avis du vérificateur, est d'une importance telle qu'il est essentiel pour leur compréhension de ce rapport. Un paragraphe relatif à d'autres points a pour objet d'attirer l'attention sur tout autre point qui est pertinent pour la compréhension, par les utilisateurs, de la vérification des comptes, des responsabilités du vérificateur ou du rapport sur la vérification.

Annexe III

Les objectifs de développement durable et les entités des Nations Unies

	<i>CCI</i>	<i>FENU</i>	<i>PNUD</i>	<i>PNUE</i>	<i>FNUAP</i>	<i>ONU-Habitat</i>	<i>UNICEF</i>	<i>UNITAR</i>	<i>ONUDC</i>	<i>UNOPS</i>	<i>UNRWA</i>	<i>UNU</i>	<i>ONU-Femmes</i>	<i>TPIY</i>	<i>Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux</i>
1. L'entité a-t-elle formulé une stratégie à long terme sur le rôle qu'elle entend jouer dans la réalisation des objectifs de développement durable?	Non ^a	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non ^b	Oui	Non	Non
2. Si l'entité a formulé une telle stratégie :															
• A-t-elle déterminé les objectifs précis sur lesquels elle interviendrait?	s.o. ^c	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Oui	s.o.	s.o.
• A-t-elle déterminé quelles sont les autres entités des Nations Unies avec lesquelles elle doit coopérer et coordonner son action concernant tel ou tel objectif?	s.o.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Oui	s.o.	s.o.
• La stratégie est-elle étayée par des plans opérationnels détaillés assortis de grands indicateurs de résultats et de cibles périodiques y relatives?	s.o.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Oui	s.o.	s.o.

	CCI	FENU	PNUD	PNUE	FNUAP	ONU-Habitat	UNICEF	UNITAR	ONUDC	UNOPS	UNRWA	UNU	ONU-Femmes	TPIY	Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux
• La stratégie est-elle assortie d'enveloppes budgétaires expressément affectées en vue de la réalisation des objectifs?	s.o.	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Oui	s.o.	s.o.
• La stratégie est-elle assortie d'un solide mécanisme de suivi permettant d'examiner périodiquement les progrès accomplis par l'entité par rapport aux objectifs?	s.o.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Oui	s.o.	s.o.
3. En l'absence d'une stratégie à long terme, l'entité apporte-t-elle toujours son concours à la réalisation des différents objectifs grâce à des mesures ponctuelles?	Oui	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Oui	Oui	Oui	Oui	s.o.	Oui	Oui

Note : L'ONU (hors opérations de maintien de la paix) et la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ne sont pas incluses dans le tableau ci-dessus en raison de leur nature et de la complexité de leurs activités. Dans le cas du HCR, ce sujet sera développé dans un audit qui sera effectué dans les prochaines années.

^a Le CCI prépare une nouvelle stratégie en 2017 (portant sur la période 2018-2021). En 2015, il a défini les objectifs de développement durable auxquels il contribue. Tous les programmes et projets du CCI contribuent à des cibles précises des objectifs, lesquelles sont présentées dans le plan opérationnel du Centre.

^b L'UNU n'a pas établi de stratégie à long terme en ce qui concerne le rôle qu'elle entend jouer dans la réalisation des objectifs ni intégré les objectifs expressément dans les thèmes prioritaires de son plan stratégique actuel (établi en 2014). Cela dit, la plupart, voire la totalité, des instituts de l'UNU s'intéressent, du fait de leurs activités de recherche, à des objectifs précis ou à certains aspects précis des objectifs, ou encore ils participent activement aux réseaux mondiaux et aux initiatives qui œuvrent à la réalisation des objectifs.

^c s.o. signifie sans objet.